



# PROCÈS-VERBAL du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 16 juin 2025

## MAIRIE

1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

**Présents :** M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

**Absents excusés** M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

**Absents non excusés :**

**Pouvoirs :** M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier PIN sauf pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance, sauf pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 24 juin 2025.

I.	Intervention.....	4
A.	Présentation d'un projet de stockage par batteries par ENERTRAG, représentée par Monsieur Sammy BOUSSAÏD et Madame Marie RICH (responsable territorial France).....	4
II.	Affaires générales.....	10
A.	Informations sur les décisions prises.....	10
A.1.	<b>Alinéa 22 :</b> d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal .....	10
A.2.	<b>Alinéa 4 :</b> de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs	

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T. ;	10
III. Énergies renouvelables	11
A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information	11
A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO	11
A.2. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE	17
A.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN : Permis de construire accepté (arrêté en date du 22 mai 2025)	27
A.4. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM	32
A.5. Poste source et réseaux ENERTRAG	32
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)	33
B.1. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France	33
B.2. Projet éolien EDF Renouvelables	33
B.3. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	33
B.4. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy	33
IV. Projets et Travaux	33
A. Logement 1er route de Sommières	33
B. Maison 1 route de Couhé : Demande de fonds vert	33
C. Maison 1 route d'Anché	33
C.1. Point d'avancement	33
C.2. Permis d'aménager	35
C.3. Zone de rencontre limitée à 20km/h	35
D. Zone de rencontre dans le centre bourg	35
E. Lotissement le Goupillaud 2 : Dossier loi sur l'eau	36
F. Demande de subvention ACTIV'3	37
F.1. DÉLIBÉRATION n°57/2025 : Réfection de la clôture du terrain de tennis	37
F.2. DÉLIBÉRATION n°58/2025 : Création d'un mur de séparation pour l'extension du cimetière	39
G. Champagné-Saint-Hilaire, Village d'Avenir	40
H. Locaux communaux et commerciaux	45
H.1. 14 rue Étienne Saby : Point sur la location	45
H.2. Boulangerie-Pâtisserie « Fournée Lezéenne »	45
H.3. Restaurant « Antenne Champagnoise »	45
V. Voirie / Réseaux	46
A. Travaux Eaux de Vienne : Changements des conduites d'eau de Lussabeau et Says	46
B. Interconnexion entre les sites de production d'eau potable - Le Patural des Chiens et Puyrabier : Réunion de lancement	47
C. Renouvellement des réseaux de RD37 à RD4 et de la Grande Grange à la Berthonnerie	47
D. Travaux SRD à venir et en cours pour installation de panneaux photovoltaïques	47

E.	Travaux voirie communale.....	48
VI.	Urbanisme .....	49
A.	Convention avec l'EPFNA, représentée par Madame Julie Sallard.....	49
B.	PLUi : point d'avancement.....	49
VII.	Finances.....	55
A.	Valorisation financière et fiscale 2024 .....	55
B.	Vente de matériel communal.....	56
B.1.	<b>DÉLIBÉRATION n°59</b> : Vente du C15.....	56
B.2.	<b>DÉLIBÉRATION n°60</b> : Vente de la friteuse du restaurant scolaire.....	56
C.	<b>DÉLIBÉRATION n°61</b> : Décision modificative n°3 du budget principal de la mairie : Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie .....	57
VIII.	Personnel .....	57
A.	<b>DÉLIBÉRATION n°62</b> : Création de poste à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 35h hebdo au service technique, périscolaire et aide scolaire – Abrogation de la délibération n°51/2025.....	57
IX.	École « André Léo » et Périscolaire.....	59
A.	PEDT 2025-2028 .....	59
B.	Compte-rendu du conseil d'école du 5 juin 2025.....	59
X.	Associations.....	61
XI.	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou .....	61
XII.	Sécurité : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE.....	61
XIII.	Animations communales à venir.....	62
A.	Fête de l'école – 27 juin 2025 .....	62
B.	Randonnée pédestre – 6 juillet 2025.....	62
C.	Marché des Arts et des Gourmandises – 7 août 2025 .....	63
D.	Cérémonie du 13 août 2025.....	63
E.	Compagnie de la trace – 16 août 2025.....	63
F.	Les journées du patrimoine – 21 septembre 2025.....	63
XIV.	Divers.....	64
A.	Remerciement au porte-drapeaux pour la cérémonie du 8 mai 2025 de Monsieur le Préfet, Monsieur Serge Boulanger .....	64
B.	Courrier de Monsieur Bruno Belin, Sénateur de la Vienne, Question au Gouvernement sur les procédures sur l'eau .....	64
C.	Éducation financière : Madame Céline Compagnon.....	65
D.	Orange : Arrêt des technologies 2G et 3G sur le réseau mobile d'Orange.....	66
E.	Accord de principe de prévisites et teste – Bouygues Telecom .....	68
XII.	Agenda municipal .....	70
XV.	XIII. Tour de table.....	71

## **I. Intervention**

### **A. Présentation d'un projet de stockage de l'énergie électrique par batteries par ENERTRAG, représentée par Monsieur Sammy BOUSSAÏD et Madame Marie RICH (responsable territorial France).**

ENERTRAG est une entreprise très implantée dans le nord de la France, spécialisée dans le développement et la production d'énergies renouvelables. Le siège social est dans le Val d'Oise (Neuville sur Oise). 241 éoliennes en service ou prévues et une centrale solaire.

Les démantèlements se traduisent généralement par l'étude d'un nouveau projet qui remplacera l'ancien.

La flexibilité du réseau électrique est primordiale. En temps réel, il doit y avoir équilibre entre production et consommation. Face à une consommation très fluctuante dans la journée, il faut adapter la production en temps réel avec des énergies renouvelables plus compliquées à gérer que l'énergie nucléaire. La flexibilité était souvent assurée par l'hydro électricité. Aujourd'hui, le stockage par batteries apportera une nouvelle flexibilité.

Un poste source ENERTRAG va être installé au Laitier. Ce projet sera installé à côté de ce poste. La batterie est contrôlable dans le temps et donc adaptable à la consommation.

Il est donc envisagé d'installer des batteries d'une capacité totale de 50 MW permettant de libérer un maximum d'énergie en 4 h de 200 MW/h. L'objectif de mise en place est pour 2028.

L'éloignement des batteries par rapport aux habitations est de minimum 100 m pour limiter l'impact du bruit des systèmes de réfrigération. On est ici à 500 m des premières habitations.

Quel est le retour pour la commune : ce n'est pas acté aujourd'hui hormis les taxes foncières. Les voies et dégradation liées aux travaux sont remises en état à l'issue des travaux. Une convention est signée.

Ce projet n'est pas soumis à enquête publique, il y a une déclaration ICPE et un traitement administratif du projet par la DDT. C'est le préfet qui délivre le Permis de construire.

Les batteries ont une durée de vie d'environ 15 ans.

Pour le rachat, le seul interlocuteur est RTE aujourd'hui. C'est lui qui définit le cadre d'installation en France.

Il y a eu beaucoup de remarques de l'ensemble des conseillers qui demandent des compensations beaucoup plus importantes alors que l'investissement serait d'environ 30 millions d'euros.

Conseil communal de Champagné-Saint-Hilaire

## Présentation du projet de stockage par batteries à Champagné-Saint-Hilaire - "Grand Eve"

24/06/2025



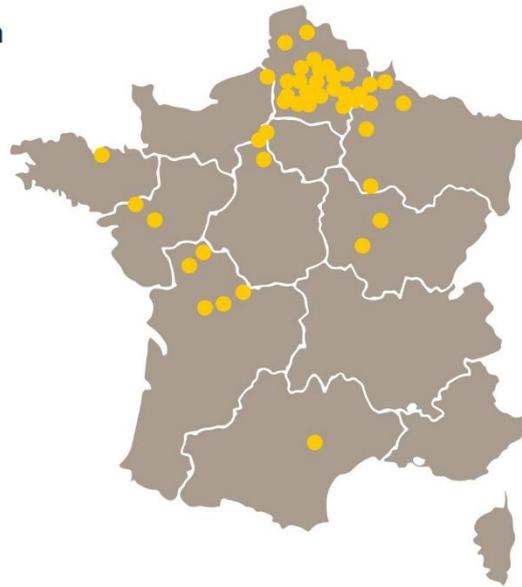
### Nos parcs en exploitation

**46** parcs

**+600 MW** de puissance exploitée

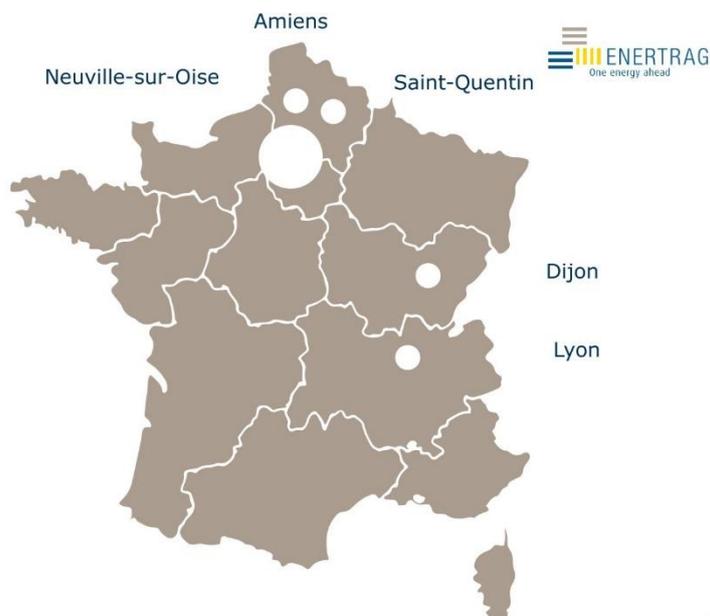
**241** éoliennes et **1** centrale solaire

**1 185 GWh** d'électricité produits en 2024 soit + **260 000** foyers alimentés en électricité



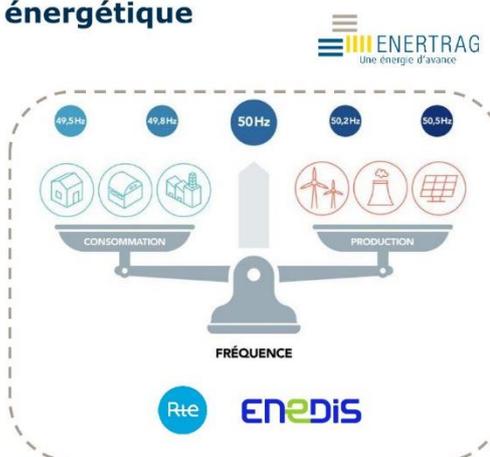
## Nos agences

125 collaborateurs répartis au sein de notre siège et de nos 4 agences



## La flexibilité est au cœur de la transition énergétique

- ❑ Pour le système électrique, la flexibilité est la capacité d'un moyen de production, de consommation ou de **stockage** à ajuster son injection ou soutirage en réponse à la demande. Elle est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du système électrique à différentes échelles.
- ❑ Le besoin de flexibilité est de plus en plus important, du fait de :
  - La croissance des énergies renouvelables dans le mix énergétique, qui rend la production plus variable.
  - La diminution de la production thermique pilotable (charbon, gaz), autrefois utilisée pour répondre aux pics de demande.
  - L'émergence de nouveaux usages et une électrification massive (véhicules électriques, autoconsommation, pompes à chaleur) créant de nouveaux besoins.



## Accélération du développement de stockage par batteries

- ❑ Projets de stockage, raccordés à ENEDIS et RTE, en fin d'année 2024 :
  - 299 MW sur RTE
  - 633 MW sur ENEDIS



24/06/2025

- ❑ RTE a annoncé que 8,8 GW de projets de stockage ont signé des demandes de raccordement.
- ❑ Ces évolutions reflètent les besoins en flexibilité du système électrique, mais aussi l'objectif de :
  - Intégrer la production d'énergies renouvelables variables.
  - Réduire les congestions sur le réseau et offrir une alternative aux investissements de renforcement du réseau électrique.
  - Assurer la sécurité d'approvisionnement.
  - Assurer la décarbonation de la pointe de consommation.

➔ Le stockage contribue au service public et joue un rôle essentiel et indispensable dans le fonctionnement du réseau électrique.

5

## Genèse et intérêt du projet de stockage « Grand Eve »

### Poste privé ENERTRAG



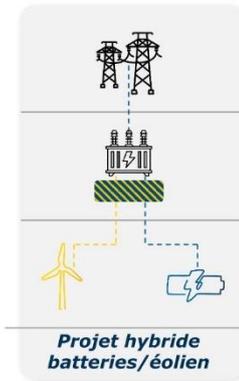
**50 MW**

capacité de raccordement au poste privé ENERTRAG pour des projets éoliens

### Congestions régionales et locales



### Projet de stockage électrique par batteries « Grand Eve »



24/06/2025

6

## Projet de stockage par batteries

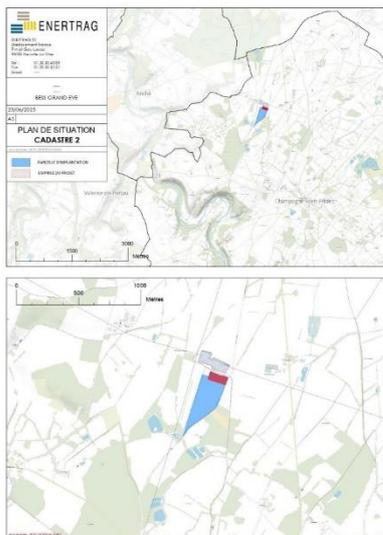
Projet	Grand Eve
Statut	En développement par ENERTRAG
Localisation	Champagné-Saint-Hilaire (Vienne)
Technologie	Systèmes de stockage d'énergie par batterie
Capacité	50 MW / 200 MWh (4h)
Planning prévisionnel	Dépôt du PC en juillet 2025; Début des travaux Q4 2026; Mise en service Q1 2028
Cadre réglementaire	ICPE déclaratif en conformité à l'AMPG 2925-2
Connection au réseau	Poste privé ENERTRAG de « Bois Brunet », demande de PTF auprès de RTE pour un raccordement au RPT
Parties prenantes	Communes de Champagné-Saint-Hilaire; DDT ; SDIS; RTE; DREAL
Equivalent en consommation	Une batterie de 50 MW / 200 MWh peut alimenter environ 23 000 foyers français pendant une journée complète en électricité domestique moyenne



24/06/2025

7

## Implantation du projet



- **Caractéristiques du terrain :**
- Superficie : environ 9403 m<sup>2</sup>
  - Proximité immédiate au poste électrique privé ENERTRAG et du raccordement au RPT
  - Accès depuis la départementale D4 depuis un chemin communal
  - La parcelle ne se trouve pas en zone :
    - sismique
    - inondable
    - protection naturelle à proximité, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...
  - Eloignement de >50m des lignes RTE
  - Eloignement à plus de 450m des premières habitations

24/06/2025

8

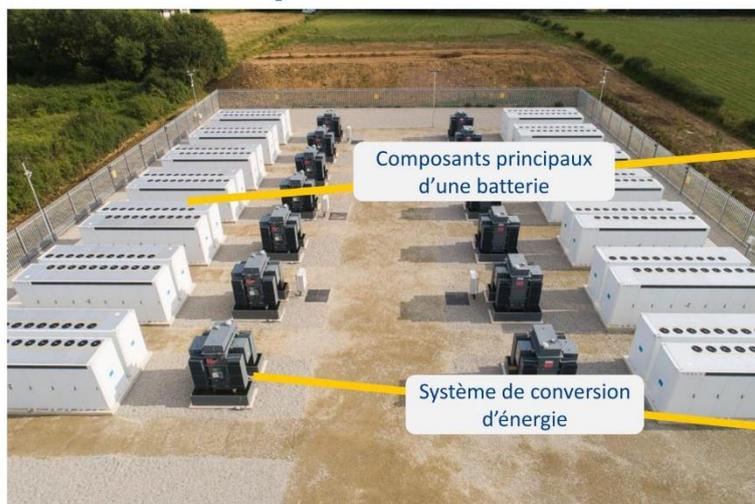
## Plan de masse du projet



24/06/2025

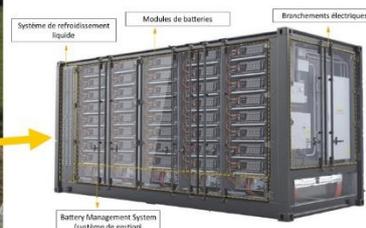
9

## Des batteries à l'échelle du réseau, ça ressemble à quoi ?



Composants principaux d'une batterie

Système de conversion d'énergie



Exemple d'un projet de batterie à visée illustrative

24/06/2025

10



La présentation ci-dessus a été envoyée aux conseillers municipaux et aux associations le mercredi 25 juin 2025. Elle sera consultable sur le site internet.

## **II. Affaires générales**

### **A. Informations sur les décisions prises**

**A.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal**

- ❖ DIA 2025-04 : Maître Dominique FAVREAU pour la parcelle B 326 située au 4 La Ferraudière, pour le futur propriétaire Monsieur Rodolphe DELINCOURT.
- ❖ DIA 2025-05 : Maître Dominique FAVREAU pour la parcelle AB 157 située au 26 route d'Anché, pour le futur propriétaire Laurie MESNARD.
- ❖ DIA 2025-06 : Maître Dominique FAVREAU pour la parcelle AB 176 située au 10 route d'Anché, pour les futurs propriétaires Monsieur Théo FERRON et Madame Perrine BOBET.

**A.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T. ;**

-Signature du devis n°DEVI022875 / 1 d'Eaux de Vienne d'un montant de 2 915,76€ pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie à SAYS (protection SAYS et la Combaudière).

-Signature du n°COL-Q2506001-0 d'Altrad-Mefran d'un montant de 1585.20€ TTC (TVA à 20%) pour l'achat de 3 racks de rangement et de manutention par 20 ou 25 pour barrières de 2m (cela évite le trop de manutentions pour nos agents).



### **III. Énergies renouvelables**

#### **A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information**

##### **A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Personne n'a quitté la salle.**

##### *A.1.1. Compte-rendu du Comité de suivi du 20 mai 2025*

Nous avons reçu le compte-rendu du comité de suivi du 20 mai 2025 de Valeco, ce compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et est disponible à la mairie. Un mail accompagnait ce compte-rendu, voir ci-dessous :

*« Bonjour à tous,*

*Je tenais à vous remercier pour votre présence et votre implication lors du dernier comité de suivi du projet d'Agro-Ci'nergies. Vous trouverez en pièce jointe le support qui a été utilisé durant la réunion. Concernant la suite du projet et notamment la modification d'urbanisme, voici un rappel des prochaines étapes :*

- Les 4 collectivités concernées par le projet prévoient une action conjointe auprès du préfet afin de lui faire remonter la problématique identifiée.*
- Valeco procédera au transfert des éléments rédigés par notre avocat, contenant des propositions de formulation à destination de la Communauté de Communes du Civraisien.*
- Enfin, Madame Hays prévoit de se rapprocher de ses services afin de se renseigner sur la procédure administrative que cela représente.*

*N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires.*

*Bien cordialement,*

*Angelo OLIVE – Chef de projets photovoltaïques et agrivoltaïques »*

**Pour le point 3 :**

❖ Un premier échange a eu lieu avec Madame Agathe Hays, responsable PLUi à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, et Monsieur Gilles Bosseboeuf, Maire, voir mail ci-dessous :

*« Envoyé : Mardi 10 Juin 2025 14:16:55*

*Objet: Re: Comité de suivi Agro-Ci'nergies*

*Bonjour Agathe,*

*En bleu mes remarques :*

*Juridiquement : je n'ai pas encore trouvé la réponse réellement juridique sur le fait de pouvoir réaliser une modification simplifiée du PLUi en interne au service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes. [Il faut trouver la réponse](#)*

*Néanmoins, cela me paraît risqué pour l'EPCI de porter ce genre d'études en interne. En effet, je crains que cela soit la voie ouverte à tous les recours possibles et imaginables..*

*Selon moi, il serait plus opportun de consulter un bureau d'études spécialisés et donc de passer un marché public. [Cela a un coût et si nous pouvons nous en passer, et je ne vois pas pourquoi le rajout d'une phrase sur un règlement demanderait un bureau d'études ?](#)*

*Techniquement : ce serait éventuellement possible mais cela représenterait un travail important. Au vu de mon plan de charge actuel et de celui d'Emma, ce serait compliqué sans procéder à une création de poste. [Création d'un poste pour une phrase ?](#)*

*Politiquement : j'ai consulté (sous l'angle technique) ma Direction et le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat qui sont conscients du problème mais qui ne semblent pas forcément favorables à votre requête d'entamer une procédure de modification simplifiée du PLUi pour le moment, étant donné que nous sommes déjà en pleine procédure de révision générale du document. [Au-delà de la politique il faut avoir les éléments pour pouvoir décider, c'est de l'économie, et nous vivons par l'économie et par rien d'autre](#)*

*Je vous laisse porter politiquement cette opportunité !*

*Nous avons une Commission prévue le 26 juillet prochain, souhaitez-vous que nous abordions la question ? [bien sûr, même si je ne pourrai pas être présent le 26 juin, j'espère qu'un collègue concerné y sera, mais il faut les éléments, peut-être que l'at86 peut nous aider ?](#)*

*Sincères salutations,*

*Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF »*

❖ Madame Isabelle Ortega, Directrice de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, a répondu avec le mail suivant :

*« Bonjour,*

*Monsieur le Maire,*

*J'ai bien pris connaissance de votre réponse adressée à Agathe concernant le projet agrivoltaïque envisagé sur votre commune.*

*Tout d'abord, je me permets de vous demander d'intervenir auprès de la société Valéco afin qu'elle cesse de solliciter ma collègue de manière insistante. Agathe est actuellement mobilisée à temps plein sur la révision générale du PLUi, dans un calendrier particulièrement contraint.*

*De plus à la lecture de vos mails, une grande partie des réponses que vous attendez ne sont pas de son ressort.*

*Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la communauté de communes s'est engagée dans une procédure de révision générale du PLUi. À ce jour, aucune délibération du conseil communautaire n'a validé le lancement d'une procédure de modification du PLUI, contrairement à ce que laisse entendre votre courriel.*

*Une telle procédure ne peut être engagée de manière unilatérale ni se résumer à une simple phrase ; elle est encadrée par un processus rigoureux défini par la loi, avec des étapes précises et une validation formelle par l'ensemble des élus.*

*Il n'est donc pas envisageable de créer un poste ou de confier une mission à un prestataire externe sur la base d'une procédure qui n'a pas été formellement actée.*

*En effet, le développement économique de notre territoire constitue une priorité, et nous avons pleinement conscience des difficultés que le règlement actuel du PLUI peut poser à certains porteurs de projets. Toutefois, les services de la communauté de communes ne peuvent intervenir en dehors du cadre réglementaire.*

*Je rappelle également que l'instruction du droit des sols relève de la compétence communale, et que les permis de construire sont délivrés sous la responsabilité des maires.*

*Dans ce contexte, je vous invite à vous rapprocher du Préfet et des services de la préfecture, seuls habilités à examiner une éventuelle dérogation de ces autorisations, dans l'attente de l'approbation du nouveau règlement du PLUi.*

*Celui-ci pourra, à terme, intégrer des dispositions spécifiques aux projets d'agrivoltaïsme actuellement en attente sur l'intégralité de notre territoire.*

*Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Cordialement.*

*Isabelle ORTEGA*

*Directrice Générale des Services*

*Communauté de Communes du Civraisien en Poitou »*

❖ Nous attendons les informations de Valéco.

### *A.1.2. Autoconsommation collective*

D'autre part, pour l'autoconsommation collective, une personne de Valéco va chez les habitants pour leur expliquer les possibilités pour bénéficier de ce système, un mail nous a été envoyé par Madame **Camille Charrière**, Responsable développement éolien Nouvelle-Aquitaine, les informations ont été mises sur nos réseaux sociaux et notre site internet, voir ci-dessous :

*« Bonjour,*

*Je vous écris ce jour afin de vous informer que je suis passée dans certains hameaux de la commune dans l'objectif d'informer les habitants de la possibilité de rejoindre la boucle locale d'énergie, en fonctionnement depuis le 1er mai. Cette mesure est permise grâce à la production de la centrale solaire expérimentale sur votre commune.*

*Aussi, comme discuté avec monsieur le maire, vous trouverez en pièce jointe un format PDF et JPEG du flyer permettant de communiquer sur cette opération. Serait-il possible d'ajouter ce document sur votre site internet ainsi que votre page Facebook ?*

*Les récents événements de tentative d'arnaque sur le sujet de l'énergie nous pousse à redoubler de prudence quant à notre manière de communiquer. Le relais communal est donc sécurisant à la fois pour les habitants et Valéco.*

*Vous pouvez copier/coller ce texte introductif au sein de vos articles si vous le souhaitez :*

*"La boucle locale d'énergie est lancée ! La société Valéco, porteuse du projet agrivoltaïque Agro-ci'nergies, vous offre dès à présent la possibilité de réduire vos factures d'électricité. Plusieurs consomm'acteurs dont la commune de Champagné-Saint-Hilaire en sont déjà bénéficiaires et la boucle ne demande qu'à grandir. N'hésitez pas à les contacter via le QR code ou les coordonnées inscrites dans ce document pour plus d'informations : "*

*Vous remerciant par avance pour votre aide,  
Cordialement,*

*Camille Charrière  
Responsable développement éolien Nouvelle-Aquitaine »*

Avril 2025

# Bénéficiez d'une ÉNERGIE LOCALE produite à côté de chez vous

et profitez d'une réduction de 22% sur votre kWh

*\* prix du kWh hors abonnement proposé 22% moins cher que le tarif réglementé de vente d'électricité en option base*

Vous souhaitez dès aujourd'hui  
payer moins cher votre électricité ?

**Découvrez notre circuit court  
d'électricité** : bénéficiez d'une  
énergie locale et durable produite  
par notre centrale agrivoltaïque  
située à Champagné-Saint-Hilaire.

**Adhérez à notre boucle  
d'autoconsommation collective  
en 3 étapes simples**

- 1 Rendez-vous sur notre site
- 2 Complétez le formulaire de contact
- 3 Nous finalisons ensemble l'inscription

**Profitez des avantages de  
l'opération dès le 1<sup>er</sup> mai 2025,  
date de lancement officiel !**

<https://blogvaleco.com/agrocinergies/lautoconsommation-collective-acc/>

*L'énergie est notre avenir, économisons-la.*

**Une offre simple, économique  
et sans contrainte**

- > Gardez votre fournisseur actuel
- > Aucune intervention ni travaux nécessaires
- > Zéro frais cachés

Votre mairie nous a choisi,  
pourquoi pas vous ? Déjà plusieurs  
consom'acteurs dans la boucle !

**Maximisez vos économies  
au rythme de l'énergie solaire!**



**valeco**  
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES

**Rejoignez  
l'opération** en  
scannant le QR  
code, ci-contre ou  
en tapant l'adresse  
suivante :



Scannez-moi



Centrale agrivoltaïque

### **Présentation du projet**

À Champagné-Saint-Hilaire, notre centrale agrivoltaïque de 347 kW, dont la construction s'est achevée en septembre 2024, allie production d'électricité solaire et développement agricole durable.

### **Nos objectifs :**

- Soutenir la production agricole tout en produisant une électricité locale et décarbonée
- Vous faire profiter en priorité de l'énergie solaire grâce au circuit-court d'électricité



### **Qu'est-ce que l'Agrivoltaïsme ?**

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

### **Qui sommes-nous ?**

Basée à Montpellier depuis 30 ans, la société, qui emploie près de 330 personnes dans les secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, est présente sur toute la chaîne de valeur en France : de l'identification de sites propices à la vente d'électricité renouvelable. Filiale française d'EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Allemagne et en Europe, VALECO est spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de projets d'électricité renouvelable.



### **Pour répondre à vos questions, contactez-nous**

**Camille Charrière**

camillecharriere@groupevaleco.com • 06 07 17 20 69

**Valeco Poitiers** • 16 Boulevard du grand cerf • 86000 POITIERS

## A.2. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Monsieur Olivier PIN sort de la salle pour ce point III.A.2., Monsieur Jacky DIDIER le remplace en tant que secrétaire de séance pour ce point.**

### *A.2.1. Classement des chemins*

Madame Célia Héry nous a envoyé un mail le mardi 20 mai 2025 pour nous demander le classement des chemins, voir ci-dessous :

« Bonjour,

*Je me permets de revenir vers vous concernant les chemins présents sur la zone d'implantation.*

*Pouvez-vous me confirmer ces informations s'il vous plait ?*

*En rouge, voie communale VC 22, domaine public de la commune*

*En bleu, voie communale VC 35, domaine public de la commune*

*En orange, voie communale VC M87, domaine public de la commune. Chemin mitoyen avec Valence en Poitou*

*En vert, voie rurale "du pontreau à la Jarrie", domaine privé de la commune. Chemin mitoyen avec Valence-en-Poitou.*

*J'en profite également pour vous donner des nouvelles des avancées du dossier. Le dépôt est toujours prévu pour bientôt mais les temps de relecture et les échanges avec les bureaux d'études ont pris plus de temps. Nous espérons pouvoir vous déposer le Résumé Non Technique courant juin.*

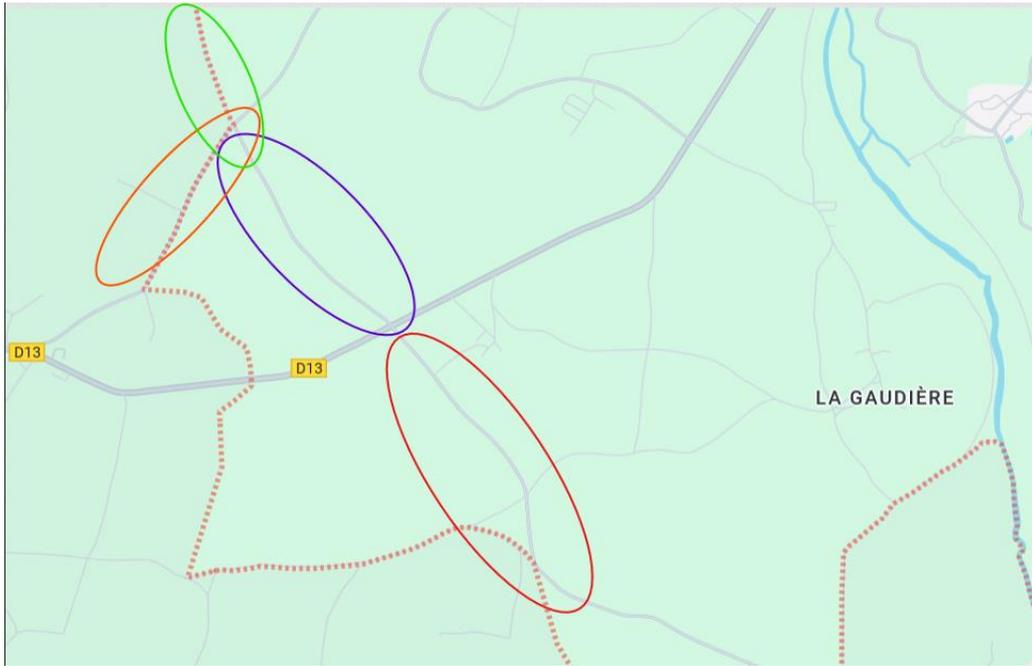
*Dans le cadre de la finalisation du dossier, je vous envoie cette semaine en recommandé l'avis sur la remise en état du site qui est une pièce obligatoire pour le dépôt du dossier.*

*Comme prévu également, je reviendrai vers vous à la suite du dépôt du RNT pour organiser un comité de projet avant le dépôt.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.*

*Cordialement.*

*Célia Héry »*



Nous avons répondu :

« *Bonjour Madame Héry,*

*A notre connaissance, voici les éléments que l'on peut vous communiquer :*

- *En rouge, voie communale VC 22, domaine public de la commune voie de La RD13 à la Millière*
- *En bleu, voie communale VC 35, domaine public de la commune, voie de la RD13 à RD146.*
- *En orange, voie communale VC M87, domaine public de la commune. Chemin mitoyen avec Valence en Poitou jusqu'à la limite de commune.*
- *En vert, voie rurale "du pontreau à la Jarrie", domaine privé de la commune. Chemin mitoyen avec Valence-en-Poitou reliant La VC 35 à la VCM 88 dite le Pontreau*

*Restant à votre disposition.*

*Belle journée à vous.*

*Le secrétariat,  
Eva COLIN »*

#### *A.2.2. Remise en état du site*

Monsieur le Maire a reçu, par lettre recommandée le 5 juin 2025, un courrier recommandé en date du 20 mai 2025, lui demandant son avis sur la remise en état des parcelles de la commune ayant vocation à accueillir leur installation ainsi que sur leur usage futur, étant précisé qu'aucun changement d'usage n'est prévu. Voir ci-dessous :

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire  
1 Place de la Mairie  
86 160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

St Jacques-de-la-Lande, le 20.05.2025

**Lettre recommandée avec accusé de réception N°2C 189 958 1610 0**

**Objet : Parc éolien Le Tierfour – Avis sur la remise en état du site**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt à venir du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc cité en objet et en application de l'article D.181-15-2 11° du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit fournir l'avis du maire de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et en particulier sur l'usage future du site au sens de l'article D.556-1 A.

En effet, au titre du démantèlement du parc éolien, le bénéficiaire de l'autorisation environnementale s'oblige à suivre strictement la réglementation en vigueur et se conformer à toutes modifications des textes applicables en la matière et toutes nouvelles règles. L'ensemble de ces obligations sont prévues à ce jour par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023.

En ce sens, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis sur la remise en état des parcelles de votre commune ayant vocation à accueillir nos installations, ainsi que sur leur usage future, étant précisé qu'aucun changement d'usage n'est prévu.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour la SAS PARC EOLIEN Le Tierfour  
La Directrice Générale  
Catherine FAILLIET

**Votre interlocuteur:**

Célia HERY  
Cheffe de projets  
Tel : 06 27 58 47 72  
Mail : chery@energiequelle.fr



Ce courrier a été envoyé aux conseillers le 23 juin 2025. A ce jour, Monsieur le Maire n'a pas répondu.

**Discussion** : On attend le 9 juillet 2025, date du prochain conseil municipal.

*A.2.3. Réunion du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la présentation du dossier résumé non technique*

**Mail du 6 juin 2025**

« Bonjour,

*Je me permets de vous contacter suite à mon dernier mail. En effet, dans le cadre du dépôt du dossier du projet éolien du Tierfour, nous avons l'obligation d'organiser un comité de projet en amont de ce dépôt dans le but de vous présenter les éléments suivants :*

- *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;*
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement*

*Avant d'envoyer les invitations à toutes les communes concernées (communes limitrophes à l'implantation des éoliennes), je souhaitais voir avec vous (commune d'implantation) si la date que nous prévoyons vous convient. De plus, je vous précise que dans le cadre de la loi c'est le représentant légal qui est invité donc le maire de Champagné-Saint-Hilaire. Il peut toutefois se faire représenter par une autre personne.*

*Nous vous proposons d'organiser ce temps d'échange le **mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h.***

*Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.*

*Cordialement.*

*Célia HERY »*

**Mail du 11 juin 2025 :**

« Bonjour,

*Je me permets de revenir vers vous suite à mon mail de vendredi. Valence-en-Poitou a confirmé cette date du mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h et nous met à disposition une salle. Confirmez-vous votre présence pour le **mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h** ? J'enverrai les invitations la semaine prochaine. Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.*

*Cordialement.*

*Célia HERY »*

❖ **Monsieur le Maire a répondu le 13 juin 2025, voir mail ci-dessous :**

« Bonjour madame Hery,

*je suis disponible le 1er juillet à 18 heures, mais la réunion doit être à Champagné, dans la salle de conseil, j'inviterai les conseillers.*

*Sincères salutations,  
Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF »*

❖ **Réponse de Madame Célia Héry le 13 juin 2025, voir mail ci-dessous :**

*« Bonjour,*

*Merci pour votre retour. Je prends note de l'invitation des conseillers. Savez-vous déjà combien vous serez ?*

*De plus, je vous remercie concernant la proposition de salle mais nous avons prévu une salle de la communauté de communes. Ce comité de projet est à destination des communes d'implantation et des communes situées à 6km autour. Nous trouvons ça donc plus cohérent d'avoir un autre lieu que votre salle de conseil.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.*

*Cordialement.  
Célia HERY »*

❖ **Monsieur le Maire a écrit à Madame la Directrice de la communauté de communes pour savoir si Madame Héry leur avait bien demandé une salle, mail ci-dessous :**

*« Bonjour Madame la Directrice,*

*Pouvez-vous me confirmer que Madame Célia HERY, Cheffe de projets de la société Energiequelle SAS, qui a un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, vous a bien réservé une salle de la Communauté de Communes à Couhé pour une réunion qui se déroulera le 1er juillet 2025 à 18h ?*

*Sincères salutations,*

*Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF »*

**La réponse de Madame Sandra Thuault, chargée d'accueil à la communauté de communes, mail ci-deessous :**

*Bonjour M. BOSSEBOEUF,*

*Mme BLUSSEAU, DGS de la mairie de Valence m'a réservé la salle multimédia à partir de 17h30 mais sans me préciser l'objet de celle-ci. Je ne sais pas si c'est pour la même réunion.*

*Cordialement,*

*Sandra THUAULT  
Chargée d'accueil*

**Remarque de Monsieur le Maire :**

**Donc en aucun cas, Madame Héry s'est adressée à la communauté de communes et préfère aller à Valence-en-Poitou plutôt qu'à Champagné-Saint-Hilaire alors que les éoliennes sont prévues sur**

notre commune et qu'une seule est en dehors, mais en limite très proche de notre commune. C'est inadmissible !

*Mail du 18 juin 2025 :*

« Bonjour,

*Je fais partir par courrier recommandé aujourd'hui les invitations pour la réunion du comité de projet qui se tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h** dans la salle multimédia de la communauté de communes située à Valence-en-Poitou.*

*Je vous remercie par avance.  
Restant à votre disposition.*

*Cordialement.  
Célia HERY »*

Nous avons reçu, par courrier recommandé le 21 juin 2025, l'invitation, voir ci-dessous :

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire  
A l'attention de M. BOSSEBOEUF  
1 Place de la Mairie  
86 160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Le 17/06/2025, à Saint-Jacques de la Lande

**Courrier recommandé avec AR n°2C 189 958 1613 1**

**Objet :** Projet éolien du Tierfour, communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou - Invitation au comité de projet

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion du comité de projet du parc éolien du Tierfour qui se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 18h00, dans la salle multimédia de la communauté de communes du Civraisien en Poitou au 8 Rue Hemmoor à Valence-en-Poitou.

L'obligation de réunir un comité de projet est inscrite à l'article L.211-9 du code de l'énergie créée par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette obligation concerne tous les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, hors zones d'accélération pour les énergies renouvelables validées par arrêté préfectoral, et dépassant un certain seuil.

Conformément aux modalités décrites dans le décret du 22 décembre 2023, le porteur de projet, ici Energiequelle SAS, est tenu lors de la réunion du comité de projet de présenter les éléments suivants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Cette réunion, d'une durée d'1h30, débutera par une introduction du porteur de projet puis une présentation des éléments cités ci-dessus sera faite et enfin un temps de questions/réponses aura lieu avec l'ensemble des participants.

Nous vous remercions de nous indiquer votre présence, ou non, par retour courrier ou email, avant le 25 juin. Si vous souhaitez vous faire représenter par une tierce personne pour cette réunion, merci de nous indiquer son prénom, nom, fonction et adresse email par retour courrier ou email.

Vous trouverez en seconde partie de courrier l'ensemble des destinataires de cette invitation.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le PARC EOLIEN LE TIERFOUR  
La Directrice Générale  
Catherine FAILLIET

**Votre interlocuteur :**

Mathilde JACQUOT  
Responsable Dialogue Territorial  
07 50 62 30 57  
mjacquot@energiequelle.fr



**Destinataires de l'invitation au comité de projet  
Projet éolien Le Tierfour**

Monsieur GEOFFROY  
Monsieur BOSSEBOEUF  
Monsieur BELLIN  
Monsieur CHAPLAIN  
Monsieur LATU  
Monsieur MAURY  
Monsieur COOPMAN  
Monsieur TEXIER  
Madame MOUSSERION  
Monsieur MORISSET

Président du Civraisien en Poitou  
Maire de Champagné-Saint-Hilaire  
Maire de Valence-en-Poitou  
Maire de Marnay  
Maire de Voulon  
Maire de Romagne  
Maire de La Ferrière-Airoux  
Maire de Brux  
Maire de Anché  
Maire de Sommières-du-Clain

Ce courrier a été envoyé aux conseillers par mail le 23 juin 2025.

**Après discussion**, le conseil municipal décide que Monsieur le Maire aille à cette réunion avec les conseillers qui seront disponibles et qu'il fasse un courrier avec accusé de réception avant la séance pour signifier qu'il est anormal que des élus soient traités de la sorte.

#### *A.2.4. Dossier résumé non technique*

**Mail du 13 juin 2025 :**

« Bonjour,

*Dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Tierfour et conformément au code de l'environnement, nous vous adresserons dans les prochains jours le résumé non technique de l'étude d'impact. Ce document a pour but de synthétiser les principales caractéristiques de ce projet.*

*Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Cordialement.  
Célia HERY »*

Nous avons reçu le dossier du résumé non technique par livreur en colis le 16 juin 2025 avec le courrier ci-dessous.

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire  
A l'attention de Monsieur Bosseboeuf  
1 place de la Mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Le 11/06/2025, à Saint-Jacques de la Lande

**Objet : Projet éolien du Tierfour, communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou, transmission du RNT**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens, la société Energiequelle SAS s'est rapprochée des communes de Chamapgné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou sur lesquelles elle projette de construire et d'exploiter le parc éolien du Tierfour.

Depuis 2018, des bureaux d'études spécialisés ont été missionnés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et notamment sa bonne insertion paysagère et environnementale. La Société PARC EOLIEN LE TIERFOUR va donc déposer prochainement un dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture pour qu'il soit étudié par les services instructeurs.

Préalablement et conformément aux dispositions de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Catherine FAILLIET  
Directrice Générale

Votre contact :  
Célia HERY  
Cheffe de projet  
06 27 58 47 72  
chery@energiequelle.fr

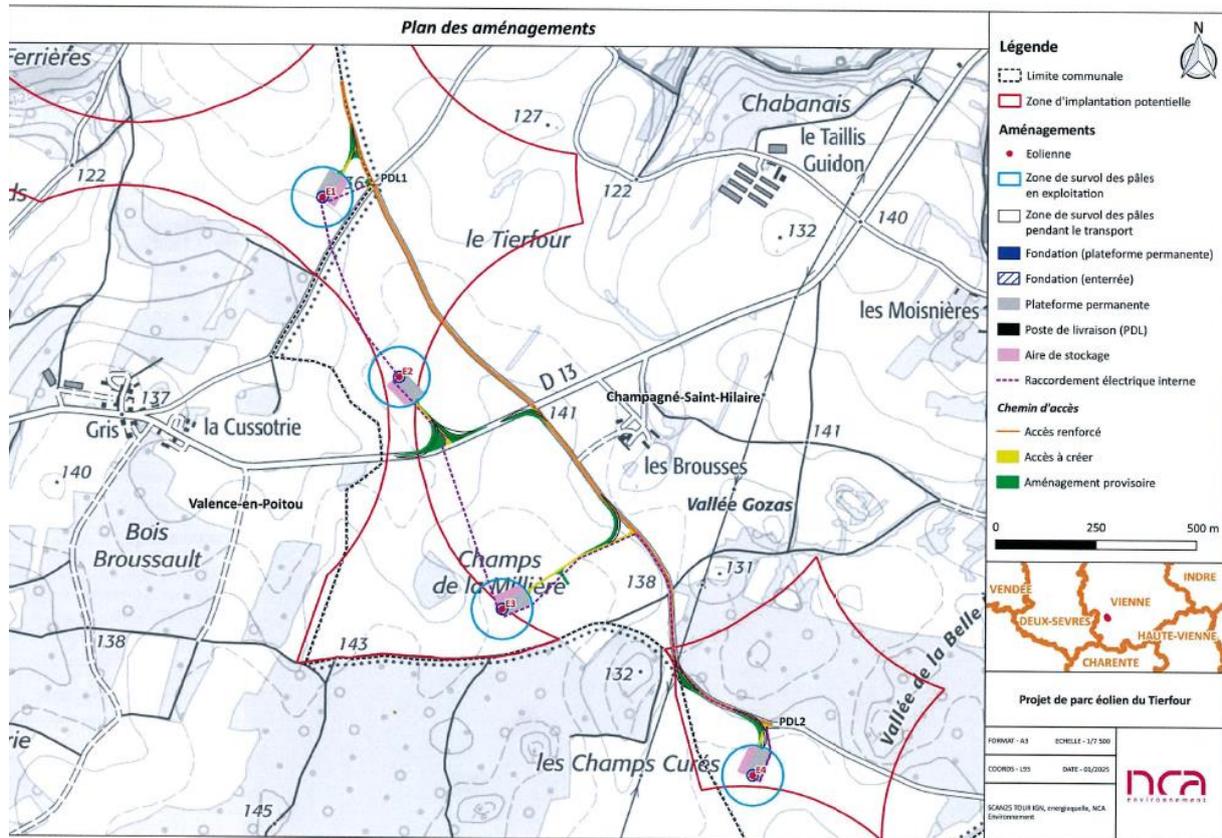


SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR au capital de 5 000 €  
RCS RENNES 853 913 507  
Siège social : 12, rue Alek Plunian - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande  
02 99 36 77 40 - [info@energiequelle.fr](mailto:info@energiequelle.fr) - [www.energiequelle.fr](http://www.energiequelle.fr)

L'ensemble de ce dossier est disponible en mairie et sur le site internet au lien suivant :  
<https://www.champagne-saint-hilaire.fr/fr/rb/2189514/projets-eoliens>

Ce lien a été envoyé aux conseillers municipaux et aux associations communales en date du 23 juin 2025.

L'ensemble de ce dossier est disponible et consultable en mairie, ci-dessous la page 28 de ce document qui présente l'implantation des 4 éoliennes (3 sur Champagné-Saint-Hilaire et 1 sur Valence-en-Poitou à la frontière de Champagné-Saint-Hilaire)



A.3. Projet agricole à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN : Permis de construire accepté (arrêté en date du 22 mai 2025)

**Monsieur Olivier PIN revient en séance et reprend le secrétariat à partir de ce point III.A.3.**

Le permis de construire n°086 052 23 A0007 a été accordé suivant les articles mentionnées sur l'arrêté ci-dessous.

date de dépôt : 11 mai 2023

demandeur : NEOEN SA, représentée par  
**BARBARO Xavier**

pour : Installation d'un parc photovoltaïque au sol  
et ses équipements liés

adresse terrain : lieu-dit Les Pierrières des  
Communaux, à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 mai 2023 par NEOEN SA, représentée par BARBARO Xavier demeurant 22 RUE Bayard, PARIS (75008) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol et ses équipements liés ;
- sur un terrain situé au lieu-dit Les Pierrières des Communaux, à Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;
- pour une surface de plancher créée de 164 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.523-1 et suivants du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;

Vu l'article R.422-2 b) du code de l'urbanisme précisant que le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ;

Vu le décret du 06/11/2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Vienne du 14/01/2020, comprenant les périmètres des communautés de communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 25/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et modifié le 14/04/2022 et notamment la réglementation applicable à la zone agricole dite A ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 11/10/2022 prescrivant la révision générale du PLUi ;

Vu l'avis réputé favorable de SRD ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction générale adjointe de l'aménagement du territoire et du développement durable – direction des routes - subdivision de L'Isle Jourdain ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'Archéologie du 26/07/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-0982 du 26/07/2023 portant prescription et attribution d'un diagnostic archéologique préventive ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 28/07/2023 ;

Vu l'avis prescriptif du service départemental d'incendie et de secours - groupement prévention du 01/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du Ministère des armées – direction de la sécurité aéronautique d'État - direction de la sécurité aérienne militaire du 01/08/2023 ;

Vu l'avis prescriptif de l'agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine - délégation départementale de la Vienne du 08/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 14/05/2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 17/06/2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 19/07/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-SGAD/BE-008 du 13/01/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 10/02/2025 au 12/03/2025 inclus, préalablement à la délivrance du permis de construire susvisé ;

Vu les pièces complémentaires fournies par le porteur de projet avant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçu le 02/04/2025 consécutivement à la tenue de ladite enquête publique ;

Vu le mémoire du 26/03/2025 fourni par le porteur de projet en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet se situe en zone A du PLUi du Civraisien en Poitou ;

**Considérant** que la zone A autorise l'implantation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages ;

**Considérant** que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol avec injection de l'énergie produite dans le réseau de distribution doit être regardée comme une installation nécessaire à un équipement d'intérêt collectif ;

**Considérant** que le projet est réalisable en zone A sous conditions de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages ;

**Considérant** que le projet se situe sur des parcelles actuellement exploitées en grandes cultures et prairies de pâturage ;

**Considérant** que l'activité agricole prévue vise à accueillir un élevage ovin en pâturage tournant ;

**Considérant** que les caractéristiques techniques du projet présenté ne permettent pas de garantir, en l'état, sa compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole pérenne sur le terrain d'assiette mais qu'il peut cependant y être remédié par la mise en œuvre de prescriptions adaptées ;

**Considérant** les mesures environnementales définies dans le dossier de demande et visant à limiter l'impact du projet sur les enjeux identifiés ;

**Considérant** l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

**Considérant** les risques incendie inhérents à l'exploitation d'un parc photovoltaïque ;

**Considérant** que le projet jouxte des zones boisées de plus d'un hectare au nord et au sud-ouest du site ;

**Considérant** les risques de santé publique liés à la réalisation de travaux, à la présence de constructions et d'aménagements paysagers ;

**Considérant** que des mesures d'archéologie préventives devront être mises en œuvre préalablement à la réalisation des travaux projetés ;

**Considérant** le risque de dégradation des voies desservant le terrain d'assiette par les engins de travaux lors de la phase chantier ;

**Considérant** que des mesures doivent également être prises pour la sécurité des usagers de la voirie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation**

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

### **Article 2 – Compatibilité agricole**

En vue d'assurer la compatibilité avec une activité agricole pérenne sur le terrain d'assiette, le projet devra respecter la caractéristique technique suivante :

- l'écart inter-rangées sera d'au moins 6,48 m pour des tables d'une profondeur projetée au sol de 4,32 m.

### **Article 3 – Réseaux**

Les raccordements aux réseaux seront à la charge du demandeur.

### **Article 4 – Mesures environnementales**

L'ensemble des mesures inhérentes à la séquence éviter, réduire et compenser mentionnées dans l'étude d'impact du projet seront rigoureusement respectées.

### **Article 5 – Sécurité incendie**

Les prescriptions particulières édictées par le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et reproduites en annexe ci-jointe seront rigoureusement respectées, exceptée la première portant sur le débroussaillage sur un périmètre de 50 m autour du parc et des installations.

En matière de défense incendie liée à la présence de végétation, le projet respectera à minima le débroussaillage d'une bande de 10 m minimum à l'extérieur de la clôture. Ce débroussaillage sera réalisé dans des périodes permettant de garantir la préservation des espèces présentes identifiées dans les haies existantes.

### **Article 6 – Santé publique**

Le site se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage du « Pâtural des Chiens ».

Des mesures adaptées seront prévues en phase chantier afin d'éviter tout risque d'introduction d'eau de ruissellement chargée en matières en suspension (MES) et/ou de produits polluants vers la nappe. Lors de la phase d'exploitation, aucune évacuation des eaux usées ne sera effectuée directement dans le milieu naturel. Le syndicat Eaux de Vienne sera prévenu du démarrage des travaux. En cas de pollution accidentelle, l'ARS et Eaux de Vienne seront informés sans délai.

Concernant le bruit, en cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures correctives seront mises en œuvre le cas échéant. Lors de la phase travaux, il conviendra de limiter au maximum l'impact des nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

Les zones non pâturées du site seront entretenues par un débroussaillage annuel. S'agissant de l'entretien des panneaux photovoltaïques, l'exploitant n'utilisera aucun produit chimique.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne et constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées.

Une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. En particulier, les espèces suivantes doivent, dans la mesure du possible, être écartées : Armoise, Aulne, Bouleau, Charme, Châtaigner, Chêne, Cupressacées, Frêne, Graminées, Noisetier, Olivier, Oseille, Peuplier, Plantin, Platane, Saule, Tilleul, Urticacées. Des informations complémentaires, notamment les pics d'émissions de pollens dans l'année, sont disponibles sur le site internet du Réseau national de surveillance aérobiologique : <https://www.pollens.fr/lesrisques/risques-par-ville/60/13/2022>.

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. Le demandeur mènera des actions de surveillance et, le cas échéant, de suppression des gîtes larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres. Ces gîtes sont principalement des faibles volumes d'eaux stagnantes. La détection de moustique tigre sera signalée sur le site suivant : [www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr).

### **Article 7 – Archéologie préventive**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 75-2023-0982 susvisé, un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain de l'opération préalablement aux travaux autorisés par le présent permis de construire. Le délai de validité du permis de construire de 3 ans court à compter de la remise du rapport de diagnostic et en cas de fouilles, de la délivrance de l'attestation préfectorale ou du certificat prévu par l'article 53 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 (cf. article R 424-20 du Code de l'Urbanisme).

### **Article 8 – Sécurité routière**

Le chemin rural, au centre du projet, ainsi que les voiries communales environnantes feront l'objet d'un état des lieux contradictoire entre le gestionnaire de voirie et le bénéficiaire de l'autorisation, avant le début des travaux et au terme de leur achèvement. Toute détérioration fera l'objet d'une remise en état à la charge du demandeur et sous supervision du gestionnaire de voirie.

L'orientation des panneaux ne doit éblouir ni les usagers de la route départementale n°29 ni ceux du chemin rural précité ou des voies environnantes, quelle que soit l'heure et la saison. Si une gêne est constatée durant les périodes de chantier ou d'exploitation, le pétitionnaire prendra les mesures correctives, en concertation avec le gestionnaire concerné, pour y remédier.

### **Article 9 – Déclaration pour le calcul de la consommation d'espace**

En application de l'article 3 de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, le bénéficiaire de la présente décision doit renseigner dans les plus brefs délais la base de données nationale en utilisant le lien suivant : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration\\_pv\\_decret2023-1408](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_pv_decret2023-1408)

Preuve de cette déclaration sera transmise au service urbanisme de la direction départementale de la Vienne, à l'adresse [ddt-sua-ads@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-sua-ads@vienne.gouv.fr)

Fait à Poitiers, le **22 MAI 2025**

Le préfet

  
Serge BOULANGER

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément au second paragraphe de l'article R.424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de dix ans à compter de sa délivrance, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas et conformément à l'article R.424-22 du code de l'urbanisme, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

#### A.4. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

On attend l'acceptation du projet d'aménagement à la cabane de Vignes. Monsieur le Maire a envoyé un mail aux Pépinières Bourinet pour quelques arbres qui n'ont pas pris racines. Monsieur Bourinet a fait la réponse suivante :

*« Bonjour à tous,*

*Je viendrai faire le point début juillet. En attendant vous pouvez continuer d'arroser l'ensemble des arbres fruitiers et d'ornements.*

*Cordialement, Guillaume Bourinet. »*

#### A.5. Poste source et réseaux ENERTRAG

Monsieur le Maire a signé le 3 juin 2025 devant notaire la convention pour le passage des réseaux pour le futur poste source Enertrag aux Brandes de la Grande Ève, parcelle A 1171. Les conditions financières sont les suivantes :

- 18 000 € qui seront payés dans les 30 mois à partir de la signature
- 7 500 € / an qui seront revalorisés tous les ans en fonction des index définis sur la délibération.

## **B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)**

B.1. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France

B.2. Projet éolien EDF Renouvelables

B.3. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.4. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

## **IV. Projets et Travaux**

### **A. Logement 1er route de Sommières**

Le compteur électrique est mis en service depuis le 17 juin 2025. Monsieur le Maire a parlé avec Madame Boyer Coline, Architecte des Bâtiments de France, de l'aménagement de la courette donnant sur la rue de l'église avec la construction d'un petit muret. Elle a donné son accord, il faudra cependant faire une déclaration de travaux.

### **B. Maison 1 route de Couhé : Demande de fonds vert**

A la demande de la Sous-Préfecture, nous avons déposé un dossier de demande de subvention de Fonds Vert à hauteur de 223 000€ à la place du dossier DETR/DSIL.

### **C. Maison 1 route d'Anché**

#### C.1. Point d'avancement

##### **❖ Compte-Rendu de la réunion du 3 juin 2025 :**

« Bonjour,

Suite à la réunion, voici les points abordés :

Priorité de réaliser les travaux de démolition en septembre. Il faudra demander à l'entreprise retenue de conserver les pierres de taille intéressantes au ré-emploi.

Le carrefour pourrait être passé en zone 20, jusqu'à la place après la mairie.

Dans ce cas, l'ensemble du projet serait au même niveau, en essayant de végétaliser au maximum sur les accotements et sur la placette.

Il faut réaliser un PA pour les travaux de voirie et placette.

Le panneau d'information installé sera de dimension 1mx2m.

Les appuis vélo sont supprimés.

Il faudra récupérer les 2 lanternes qui sont actuellement sur la façade.

Une haie végétale sera mise en œuvre entre les places et la voirie.

Des murets pourraient être positionnés de part et d'autre de l'entrée du parking.

La découverte d'un puits sera à prendre en compte.

En cas d'oubli, ne pas hésiter à répondre en mettant en copie à tous.

Cordialement,

Lionel BARRET »

##### **❖ Retour de Monsieur Cyrille Moreau d'Eaux de Vienne :**

« Bonjour Monsieur BOSSEBOEUF

Je reviens vers vous au sujet de votre projet cité en objet.

L'aménagement du parking suite à la démolition de l'habitation située sur la parcelle n°123, section AB, n'amène pas de remarque particulière de notre part.

*Par contre, en ce qui concerne l'aménagement du Carrefour, il serait judicieux, en amont de vos travaux de prévoir la réhabilitation du réseau d'assainissement situé, à minima, sur l'emprise de votre projet voire jusqu'aux dernières habitations situées à la sortie du bourg, route de Couhé.*

*A cette occasion, il conviendrait d'examiner ensemble les moyens pour réduire la collecte des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, car cela entraîne régulièrement des surcharges hydrauliques de la station d'épuration, ce pourquoi la DDT, nous demande d'agir.*

*Le schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2010, préconisait une mise en séparatif du réseau.*

*Le nouveau schéma directeur d'assainissement, qui va être réalisé en 2026, pourra confirmer la réalisation de ces travaux ou proposer d'autres orientations, comme :*

*- la gestion des eaux pluviales sur les parcelles*

*- ou la création de tranchées drainantes pour la gestion des eaux pluviales de voirie*

*-....*

*Il conviendrait donc d'attendre les conclusions de cette étude pour envisager le réaménagement du carrefour.*

*Vous remerciant pour votre attention, je reste à votre disposition, pour tout complément d'information.*

*Cordialement*

*Cyrille MOREAU »*

#### **❖ Retour de Madame Coline Boyer :**

*« Bonjour Monsieur,*

*Je vous remercie pour ce plan qui correspond à notre discussion, même s'il reste à intégrer la partie relative au parking et à l'espace public. Comme évoqué lors de la réunion, il serait essentiel de rétablir visuellement le front de rue suite à la disparition de ce bâtiment, un des plus anciens de la commune (il est noté sur le cadastre napoléonien de 1807), notamment par la plantation d'arbres le long de la route d'Anché et la création de clôtures utilisant les pierres de taille récupérées lors de la démolition.*

*En secteur protégé (ici abord de monument historique), tous les travaux impactant l'espace public sont soumis à autorisation. Entre autres, les aires de stationnement, les modifications ou créations d'espace public (R421-20) et tous les travaux de voirie doivent faire l'objet d'un permis d'aménager ([Code de l'urbanisme : articles R\\*421-19 à R\\*421-22](#)). Notamment : [Article R\\*421-21](#) « Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques, hormis les projets mentionnés à l'article [R. 425-29-3](#), la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager. »*

*Par ailleurs, toute installation ou construction, y compris le mobilier urbain ou les coffrets techniques, qui ne seraient pas inclus dans le permis d'aménager, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (DP).*

*Cordialement,*

*Coline BOYER*

*Architecte et urbaniste de l'Etat*

*Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de service*

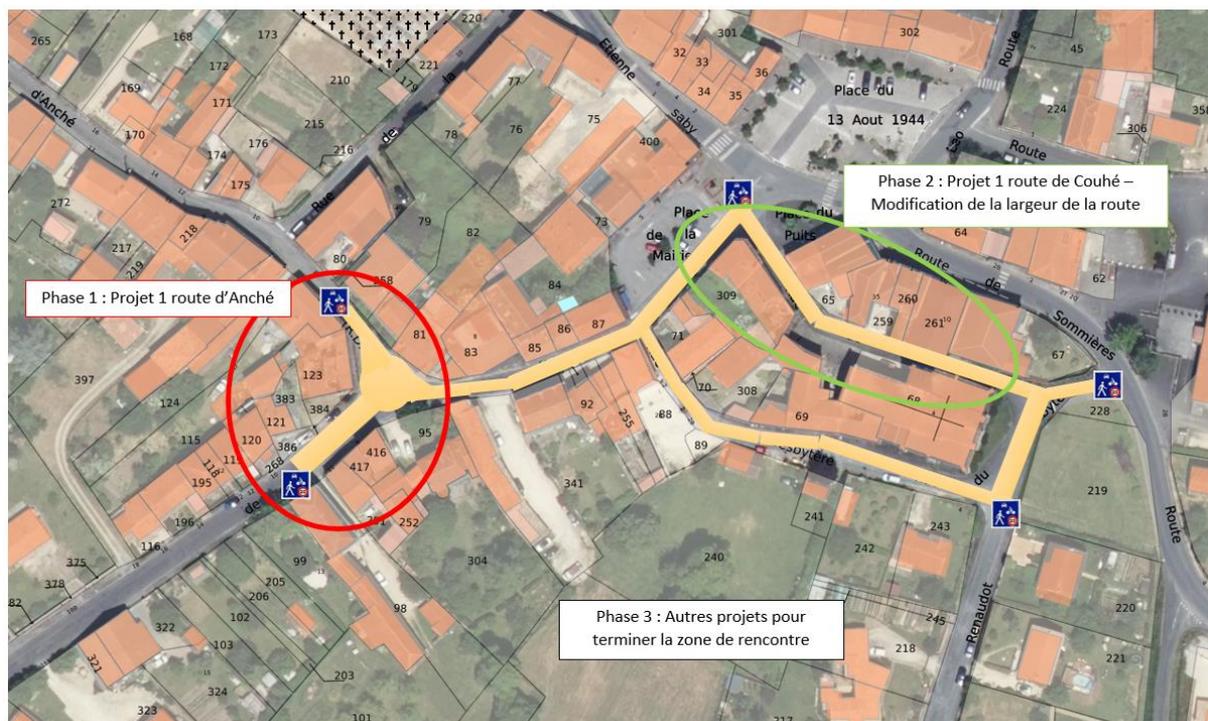
*Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne*

*Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine »*

**❖** Monsieur Lionel Barret a réalisé les demandes de devis à deux entreprises pour le relevé topographique pour la fin du mois de juin 2025.

**❖** Nous avons fait la demande de devis avec un cahier des charges avec une réponse avant le 5 juillet 2025 pour la démolition de la maison et le crépissage des murs. Nous délibérerons lors du prochain conseil municipal pour que les travaux se fassent en septembre/octobre 2025.





Cette zone allant jusqu'au monument aux morts permettra d'intégrer les modifications que nous devons faire pour les travaux sur la voirie départementale pour l'accès à la maison au 1 route de Couhé.

Monsieur le Maire fera un courrier au Président du Département pour demander d'inscrire dans les travaux de voirie la couche de roulement sur la partie de la route départementale allant du monument aux morts jusqu'à la route d'Anché et route de Couhé concernant l'aménagement du projet au 1 route d'Anché.

## **E. Lotissement le Goupillaud 2 : Dossier loi sur l'eau**

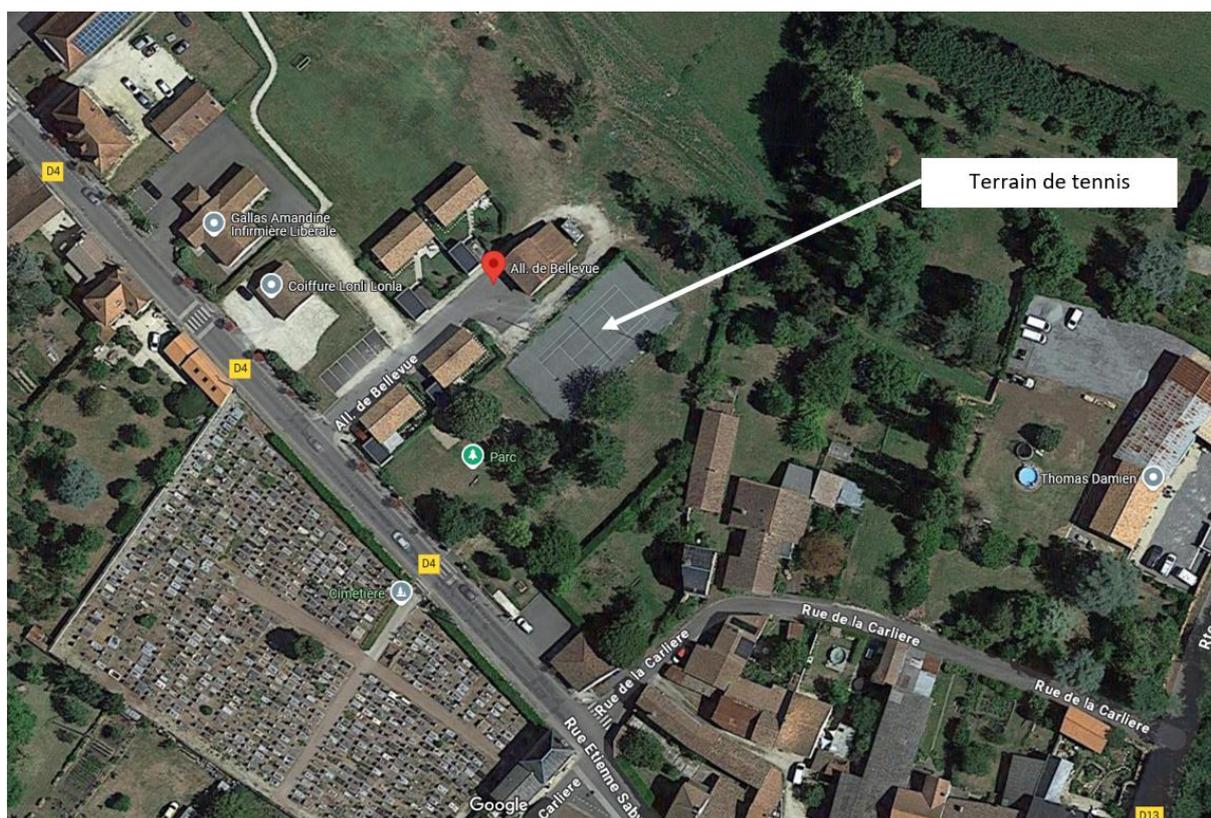
Le premier dossier loi sur l'eau qui avait été réalisé par ERM a été annulé auprès de la DDT de la Vienne. Nous avons signé avec le cabinet ASTEEN pour réaliser un nouveau dossier loi sur l'eau pour le nouveau périmètre de 12 lots.



## F. Demande de subvention ACTIV'3

### F.1. **DÉLIBÉRATION n°57/2025** : Réfection de la clôture du terrain de tennis

Monsieur le Maire explique que le terrain de tennis n'est plus utilisable car la clôture est complètement dégradée et envahie par la végétation, ce qui rend dangereux l'espace dangereux.



Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant en expliquant qu'une seconde demande d'ACTIV' 3 sera faite pour un montant de 13 000€.

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Réfection de la clôture du terrain de tennis	17 865 €	▪ Conseil Départemental : ACTIV'3	13 100 €	73,30%
		▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	4 765 €	26,70%
	<b>17 865 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>17 865 €</b>	<b>100%</b>
<b>Soit un coût total TTC</b>	<b>21 438 €</b>			

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ❖ D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention Activ'3 au Département pour un montant de 13 100 €.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.



- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention Activ'3 au Département pour un montant de 13 000 €.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **G. Champagné-Saint-Hilaire, Village d'Avenir**

Nous avons rencontré Madame Laurence Renault, de la Sous-Préfecture, qui nous a proposé un plan d'actions pour nous aider dans notre démarche d'amélioration du centre-bourg. Le document a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 juin 2025. L'aide portera sur les projets du cœur de bourg qui ne sont pas encore établis clairement, c'est-à-dire :

- ❖ Maison Audouin située au 1bis route de Sommières et au 1 route de Sommières au 1<sup>er</sup> étage du restaurant,
- ❖ L'extension à côté de la mairie,
- ❖ La maison Blusseau située 7 place de la mairie.

Voir ci-dessous la fiche action établie par Laurence Renault.

## Villages d'avenir

### FICHE-ACTION - CHAMPAGNE-ST-HILAIRE

DÉPARTEMENT	VIENNE
Commune	CHAMPAGNE-ST-HILAIRE
Grappe	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Intitulé du projet	<b>Réhabiliter et revitaliser le centre-bourg</b>
Thème du projet	Transition énergétique (travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique). Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)
Maître d'ouvrage	Mairie de Champagné-St-Hilaire
Degré de maturité	<input type="checkbox"/> Intention <input checked="" type="checkbox"/> En réflexion <input type="checkbox"/> Besoin bien défini <input type="checkbox"/> Études réalisées <input type="checkbox"/> Avant-programme réalisé <input type="checkbox"/> Programme réalisé <input type="checkbox"/> En attente de financements <input type="checkbox"/> Bloqué
Degré de complexité	<input checked="" type="checkbox"/> Projet simple <input type="checkbox"/> Projet complexe
Descriptif du projet en lien avec les enjeux de la transition écologique : <i>Contexte, problématique, cohérence avec la stratégie du territoire, bénéfices attendus...</i>	<p>D'une superficie de 46,9 km<sup>2</sup>, la commune de Champagné-St-Hilaire compte 994 habitants répartis sur le bourg et dans les 60 hameaux et fermes.</p> <p>Animée par la volonté d'attirer de nouveaux habitants, de dynamiser les commerces et de maintenir les services publics, la commune souhaite réhabiliter son centre bourg pour le rendre attractif et de qualité.</p> <p>La commune souhaite notamment réhabiliter les logements vacants afin de lutter contre l'artificialisation des sols, de fournir une offre locative de qualité et d'apporter de nouveaux services aux habitants.</p> <p>Elle souhaite également améliorer l'efficacité thermique et énergétiques des bâtiments communaux.</p> <p>Pour cela, Champagné-St-Hilaire a fait l'acquisition de nombreux bâtiments implantés sur la commune, et a déjà engagé des travaux de réhabilitation conséquents.</p> <p>Elle s'interroge à présent sur la poursuite des travaux, et a besoin d'un accompagnement pour les prioriser, les chiffrer, puis les conduire.</p>

Bénéficiaires	<p><u>Directs</u> : habitants de la commune, commerçants, associations...</p> <p><u>Indirects</u> : habitants des communes avoisinantes, gens de passage...</p>
Freins et leviers identifiés	<p><u>Freins</u></p> <p>Les investissements devront s'inscrire dans la capacité financière de la commune.</p> <p><u>Leviers</u></p> <p>Patrimoine historique (église romane, abbaye de Moreaux, croix de Tringalet, fours à chaud) et naturel (Vallée du Clain)</p> <p>Tissu associatif dense (35 associations)</p> <p>Offre commerciale et artisanale : 1 épicerie multi-services, 1 salon de coiffure, 1 restaurant (en liquidation, recherche à venir d'un nouveau gérant), 1 boulangerie (en liquidation, recherche à venir d'un nouveau gérant)</p> <p>1 cabinet médical avec 1 ostéopathe, 1 psychologue, 3 infirmières, 1 hypnothérapeute)</p> <p>1 école de 4 classes (94 enfants)</p> <p>Demande de locatif sur la commune</p>
Besoins en ingénierie	<p>L'accompagnement de la commune pourrait se concentrer sur le cœur de bourg, et cibler les bâtiments suivants :</p> <p><u>- La maison Audouin située au 1 bis route de Sommières</u></p> <p>Le rez-de-chaussé abrite un restaurant, et la commune envisageait de réaliser à l'étage une extension du gîte communal actuel et une partie patrimoniale.</p> <p>Elle s'interroge à présent sur la pertinence de ce projet, et pense plutôt à créer un logement, un espace d'exposition et une salle pour une extension du restaurant ou pour un autre usage.</p> <p><u>- La mairie</u></p> <p>La commune a fait l'acquisition d'un bâtiment contigu à la mairie disposant d'un terrain pour accueillir une construction neuve.</p> <p>Elle souhaite utiliser le tout pour agrandir les espaces dédiés aux élus, aux secrétaires et au public, et y créer des services complémentaires (espaces numérique, de travail pour les jeunes et de télétravail, permanences des services centralisés, formations au numérique, maison d'assistantes maternelles).</p> <p><u>- La maison Blusseau située 7 place de la mairie</u></p> <p>La commune souhaite acquérir cette maison après règlement de la succession et par l'intermédiaire de l'EPFNA (convention devant être signée en septembre 2025).</p> <p>Cette acquisition permettrait de relier cet emplacement aux futurs services complémentaires de la mairie situés sur l'arrière, et pourrait abriter des commerces au rez-de-chaussé, et des logements à l'étage. Le hangar, dangereux, devra quant à lui être détruit.</p>

L'accompagnement s'orientera vers :

#### Phase 1 : état des lieux des bâtiments et potentiel de transformation

Un audit bâtiminaire, conjugué à un mini-portrait de territoire pour identifier les besoins, permettra de vérifier si les fonctions pressenties pour les différents sites sont pertinentes, et éventuellement d'en identifier d'autres.

Ce portrait de territoire se fera rapidement et s'appuiera sur des données stratégiques disponibles : projet de territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, contrat régional de développement et de transitions sud-vienne 2023-2026, PLUi, PLH, stratégie de développement économique et tourisme, données socio-démographiques sur la commune et le bassin de vie...

Il permettra de définir les principaux enjeux du territoire, afin de repérer les services et équipements manquants susceptibles de prendre place dans les locaux disponibles. Ce repérage des grandes dynamiques de développement orientera les premières pistes programmatiques.

#### Phase 2 : scénarios de reconversion

En réponse aux enjeux identifiés, 2 scénarios seront proposés pour chacun des bâtiments.

Ils pourraient être présentés aux habitants, afin d'enrichir les scénarios en précisant l'aménagement concret du lieu, son mode de gestion, et d'identifier les leviers pour faciliter la mise en œuvre. Ils pourraient également se prononcer sur leur scénario préféré.

Les élus seront alors en mesure de choisir le scénario le plus approprié.

#### Phase 3 : montage des projets

Sur la base du scénario programmatique choisi :

- Chiffrage du scénario retenu, vérification de sa soutenabilité budgétaire et identification des financements mobilisables.
- Formalisation d'une feuille de route et d'un calendrier indiquant les étapes à conduire pour engager les opérations concrètement.

\* \* \* \* \*

### **Ingénierie technique et financière**

#### **1- PROGRAMMATION**

- Définition du besoin et esquisse du projet
- Diagnostic / Études préalables
- Audit énergétique
- Avant-projet

	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">2- FAISABILITÉ FINANCIÈRE</div> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluer la santé financière de la commune</li> <li>■ Réaliser le plan de financement</li> <li>■ Analyser l'impact du projet sur l'équilibre financier de la commune</li> </ul> <input type="checkbox"/> Déposer les demandes de financements <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">3- CONCEPTION</div> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Programme définitif</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">4- SÉLECTION ENTREPRISES</div> <input type="checkbox"/> Marché public : <input type="checkbox"/> Rédaction du cahier des charges <input type="checkbox"/> Lancement du marché / Consultation des entreprises <input type="checkbox"/> Analyse des offres / PV <input type="checkbox"/> Notification du marché aux candidats retenus / écarté <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">5- RÉALISATION</div> <input type="checkbox"/> Suivi des travaux <p><b>Ingénierie administrative</b></p> <input type="checkbox"/> Procédures d'urbanisme <input type="checkbox"/> Procédures environnementales <input type="checkbox"/> Autre : _____ <p><b>Ingénierie juridique</b></p> A préciser: _____
Type d'ingénierie	<input checked="" type="checkbox"/> Interne (Etat) <input checked="" type="checkbox"/> Locale <input type="checkbox"/> ANCT <input type="checkbox"/> Privée
Acteurs ressources et partenaires	Liste des acteurs/partenaires, attendus, confirmation d'engagement et actions à entreprendre : <p><u>Acteurs-ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheffe de projet Villages d'avenir</li> <li>• Sous-préfecture : aide au montage du dossier de demande de subvention</li> <li>• DDFIP : analyse financière</li> </ul> <p><u>Partenaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergies Vienne</li> <li>• AT86 / CAUE</li> </ul>

Dépenses prévisionnelles	Coût HT :		
Faisabilité financière	Taux d'épargne brute	CAF nette	Capacité désendettement
Plan de financement prévisionnel, avec le détail des financements publics et privés mobilisables			
Calendrier			
Lien d'autres programmes et contrats territorialisés	Liste des autres programmes et contrats territorialisés en lien : <input type="checkbox"/> CRTE <input type="checkbox"/> Petite ville de demain <input type="checkbox"/> AMI Centre-Bourg <input type="checkbox"/> PNRQAD <input type="checkbox"/> NPNRU <input type="checkbox"/> Convention OPAH ou OPAH-RU <input type="checkbox"/> Autre : _____		
Indicateurs de suivi et d'évaluation			

## Discussion

### H. Locaux communaux et commerciaux

#### H.1. 14 rue Étienne Saby : Point sur la location

Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) a été réalisé le 19 juin 2025. Un dossier d'un locataire est retenu. Il devrait prendre le logement courant juillet 2025.

Nous en attendons le résultat.

#### H.2. Boulangerie-Pâtisserie « Fournée Lezéenne »

RAS

#### H.3. Restaurant « Antenne Champagnoise »

Maître Bastien Contat, avocat du cabinet Drouineau, nous informe de l'assignation de Monsieur Gil Maës, représentant la société « L'Antenne Champagnoise » est prévue pour le 25 juin 2025. L'annonce de la liquidation judiciaire de l'Antenne Champagnoise a été faite le 6 juin 2025, voir BODACC ci-dessous.

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES

# ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 1447**

**86 – VIENNE**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

**Jugement d'ouverture**

*Date* : 21 mai 2025.

Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

979 181 526 RCS Poitiers.

**L'ANTENNE CHAMPAGNOISE.**

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Activité* : La création, l'acquisition et l'exploitation de tout fonds de commerce de restauration, préparation de plats cuisinés, traiteur, la vente sur place, ambulante ou à emporter, la livraison à domicile la vente de boissons, boissons alcoolisées et sans alcool conformément à la législation en vigueur..

*Adresse* : 1, place du Puits, 86160 Champagné-Saint-Hilaire.

*Complément de jugement* : Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 21 novembre 2023, désignant liquidateur Selarl Ekip' prise en la personne de Me Marie-Adéline Rousselot-Gegoue 5bis Rue des Chardonnerets 86280 Saint-Benoît. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

La société EKIP est désignée comme mandataire judiciaire. Nous allons faire le nécessaire auprès de ce mandataire. Dans un premier temps, déclarer les loyers impayés.

## **V. Voirie / Réseaux**

### **A. Travaux Eaux de Vienne : Changements des conduites d'eau de Lussabeau et Says.**

Les travaux de renouvellement de réseau avancent normalement.

Pour le **secteur Réservoir de Bretagne – Lussabeau – La Rouère**, la pose des artères est finie. La mise en pression et les tests de potabilité sont validés. Il reste les reprises de branchement

individuel et les finitions de chantier. Nous avons profité de ce chantier pour renforcer le chemin de la Liberté jusqu'au Château d'eau et revoir un souci de buse bouchée sur la route de la Rouère. Merci à l'entreprise pour Arlaud Iribarren pour ces aménagements.

Pour le **secteur de Says**, la pose de la conduite principale entre le pont de Says et Maunis est achevée. Nous profitons de l'occasion pour faire déplacer le poteau incendie actuellement sur le carrefour de la ligne principale pour le faire installer au croisement de Maunis afin qu'il soit plus proche du village et de La Combaudière. Un nouveau poteau incendie sera installé au croisement de La RD 13 et du chemin VC 16 à proximité du pont de Says. Les travaux de finition seront réalisés prochainement après reprise des branchements individuels. La seconde tranche qui part du pont et dessert le village de Says débutera le 30 juin normalement.

## **B. Interconnexion entre les sites de production d'eau potable - Le Patural des Chiens et Puyrabier : Réunion de lancement**

Une réunion de lancement s'est tenue le 2 juin 2025 à la mairie de Magné. EDV SIVEER nous a présenté les travaux. Ces derniers seront réalisés par l'entreprise OUEST TP. Ils débuteront à partir du 23 juin 2025 et traiterons plusieurs points :

- ❖ L'objectif premier est de réaliser un bouclage entre la source du Patural des Chiens et le poste de Puyrabier. Cette interconnexion doit permettre de sécuriser la ressource des communes desservies par ces deux réseaux.
- ❖ Le poste du Patural des chiens va être agrandi pour permettre l'installation de nouvelles pompes.
- ❖ La ligne électrique venant de la sortie du terrain de la Fondation à la station du Patural des chiens sera enfouie à cette occasion.
- ❖ Le chemin d'accès du Patural des Chiens à la RD37 sera remis en état par l'entreprise afin d'obtenir un accès à cette dernière par les deux voies rurales consolidées. A ces fins, le broyage a été réalisé cette semaine par les employés communaux.
- ❖ Enfin, une convention est signée avec l'entreprise pour évacuer les surplus de déblais de tranchée autour du grand étang de la base de loisirs des trois fontaines et ainsi consolider les berges de ce dernier.

## **C. Renouvellement des réseaux de RD37 à RD4 et de la Grande Grange à la Berthonnerie**

Des travaux de renouvellement des conduites principales entre les RD37 et RD4 (la Roche, Les Vallées, Bégauvé) ainsi que de la Grande Grange à La Berthonnerie (Maisonneuve, La Mérauderie, Montlarge, La Tomasselière) seront réalisés par les entreprise INEO et MRY en fin d'année. Ce sera l'occasion de revoir les possibilités de renforcement des points incendie. EDV SIVEER étudie nos demandes et propositions.

## **D. Travaux SRD à venir et en cours pour installation de panneaux photovoltaïques**

SRD nous informe de prochains travaux d'enfouissement aux lieu-dit La Boissalière et Le Néda en vue de raccorder un hangar photovoltaïque sur chaque site.

L'enfouissement d'une ligne de raccordement éolien entre Brion et Le Laitier pour lequel des sondages ont été réalisés devrait commencer en septembre ou au 4<sup>e</sup> trimestre 2025.

Un certain nombre de travaux de finitions ne sont pas achevés sur les tranches précédentes et nous insistons pour qu'elles soient réalisées au plus vite.  
Pour les reprises de chantiers précédentes, l'entreprise Arlaud Iribarren intervient en fin de mois pour corriger les points que nous avons validés avec SRD.

## **E. Travaux voirie communale**

Les travaux de réfection de la voirie communale s'achèvent. L'entreprise Arlaud Iribarren, sous le contrôle du cabinet Déca VRD à réaliser les reprofilages en semaine 25 et les poses d'enduit en date du 23 juin. Afin de parfaire ces travaux, ces voies restent fermées à la circulation le temps de stabiliser les goudrons réalisés. Sont concernées :

### ❖ Route du Pouyaud



### ❖ Route de Percejaud



❖ Décaissement route de Percejaud qui donne sur la RD37



## F. Fibre optique Orange

La pose de la fibre optique Orange sur notre commune se déroule selon les plans prévus. Les équipes sont intervenues sur les voies enterrées et les poteaux existants. Nous avons effectué des arrêtés pour la pose de nouveaux poteaux pour relier certains villages. Des incohérences ont été décelées et seront revues avec les responsables Orange. Une rencontre est prévue avec le Département et Orange, le mardi 1<sup>er</sup> juillet à 14h30 à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

## VI. Urbanisme

### A. Convention avec l'EPFNA, représentée par Madame Julie Sallard

Cette convention sera délibérée à un conseil municipal de septembre 2025.

### B. PLUi : point d'avancement

❖ **Point sur l'enveloppe Urbaine**

Nous avons reçu le 27/05/2025 un mail d'Agathe HAYS, responsable PLUi de la CCCP concernant l'enveloppe urbaine sur notre commune :

« Bonjour Eva,

*J'ai enfin pris le temps d'étudier tous les documents que tu m'as fait parvenir et tout est bon. J'ai tout transféré à Créham pour prise en compte.*

*Candie Delmont m'a fait parvenir les questions suivantes pour les villages de Maunis et La Croizette :*

- est-ce que nous devons retenir les périmètres des pièce jointe ?*
- y a t-il des capacités de dents creuses pouvant accueillir des constructions à identifier et lesquelles ? En effet, s'il n'y a pas de dents creuses, il n'y a pas d'intérêt à les mettre en U... et s'il y en a, il faut les indiquer. Le logiciel de Créham ne l'a pas fait puisqu'il a conclu que ces deux villages ne sont pas des enveloppes urbaines (d'après les données qui ont été renseignées dans le logiciel).*

*Je reste à ta disposition et à celle des élus pour en discuter.*

*P.S. : les noms des villages sont ceux du fond cadastral, elle ne peut malheureusement pas les modifier. Peut-être pouvez-vous voir le problème avec les services du cadastre ?*

*Bel après-midi à toi,*

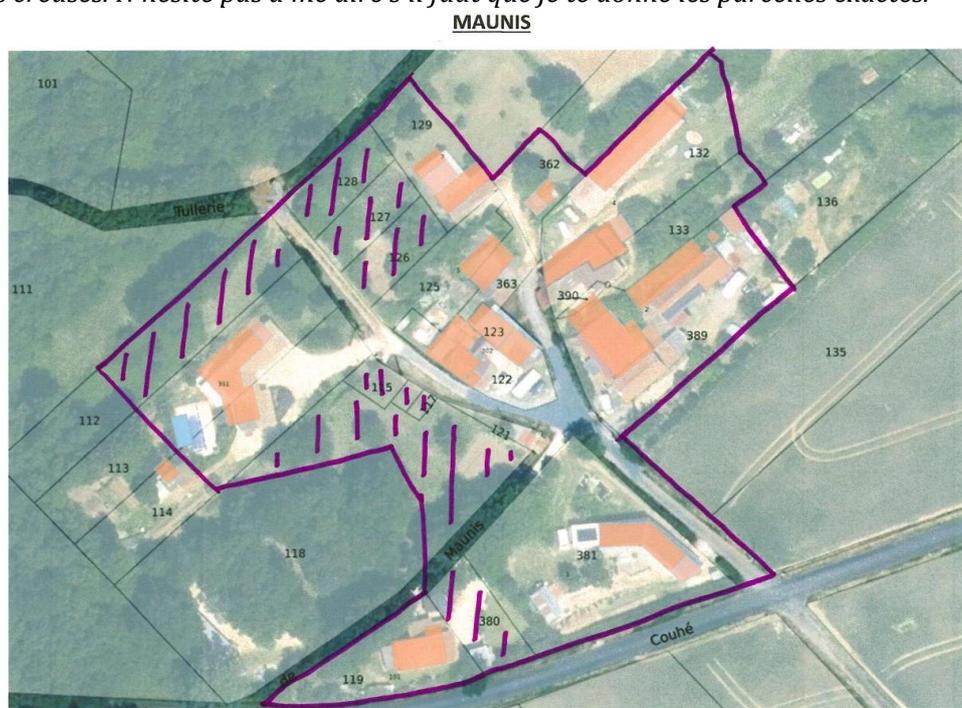
*Cordialement, Agathe HAYS »*

Une réponse a été donnée à Agathe HAYS le 19/06/2025 :

« *Bonjour Agathe,*

*Après réflexion, nous allons retirer le village de La Croizette de l'enveloppe urbaine.*

*Je te joins le tracé pour le village de Maunis que nous avons retravaillé. La partie barrée correspond aux dents creuses. N'hésite pas à me dire s'il faut que je te donne les parcelles exactes.*



*De plus, nous avons eu une requête de la part de futurs acquéreurs sur le village de Pied Baugé. Ci-dessous le mail récapitulatif reçu concernant leur demande sur Pied Baugé vis à vis du PLUi :*

« *Bonjour Madame Colin,*

*Nous vous remercions pour l'échange que nous avons eu récemment en mairie, ainsi que pour votre disponibilité et votre gentillesse qui nous ont été très précieuses.*

*Suite à cet échange, nous souhaitons confirmer par écrit notre demande dans le cadre de la révision du PLUi.*

*Nous sommes sur le point d'acheter au 19 Pied Baugé (propriétaire actuelle : Mme Gauvreau) une maison et une grange situées sur les parcelles [212](#), [213](#), [432](#), [318](#), 196 et 172.*

*Pour cette raison, nous souhaitons demander :*

**Changement de destination de la grange (parcelle 212)**

**✓ Demande de reclassement en zone constructible**

*Nous souhaiterions également profiter de la révision du PLUi pour demander que les parcelles suivantes puissent devenir constructibles : 172, 318 et 196.*

*Nous sommes sur un projet d'habitat familial et bien entendu respectueux de l'urbanisme local.*

*Encore merci pour votre aide et votre écoute.*

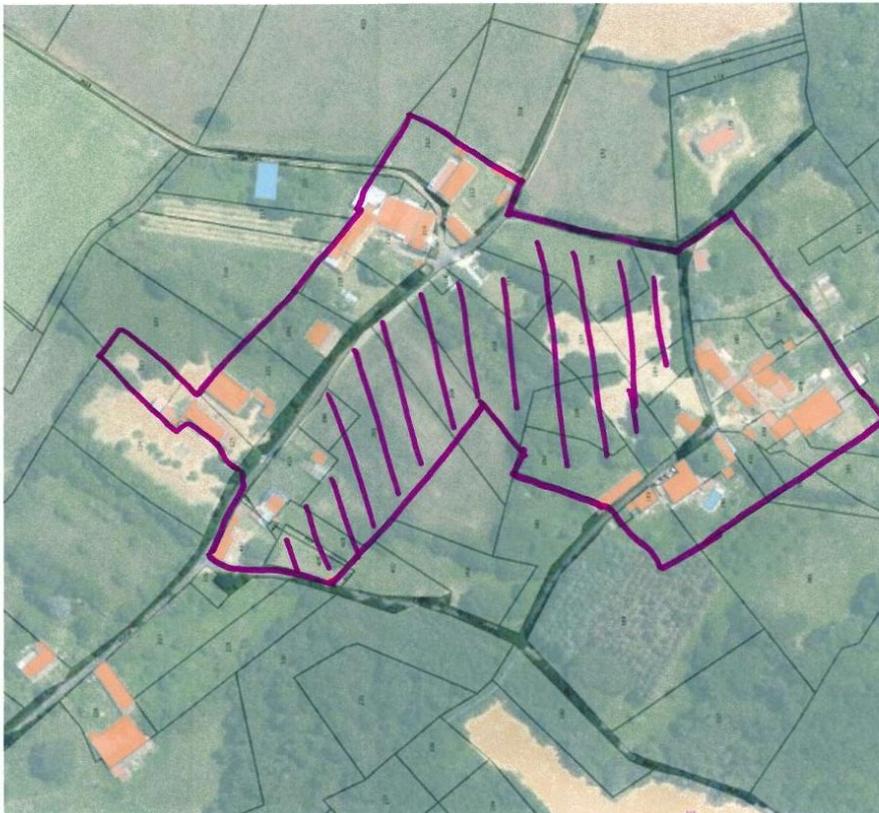
*Bien cordialement,*

*Xavier et Stéphanie Dufour »*

*Suite à leur requête, nous avons donc travaillé sur un possible zonage sur le village de Pied Baugé que tu trouveras en pièce jointe. Nous avons choisi d'insérer seulement la parcelle F196 par rapport à leur demande, ce qui nous semble plus judicieux par rapport aux deux autres parcelles demandées.*

*Concernant le changement de destination, il a déjà été demandé et envoyé.*

**PIED BAUGÉ**



*Nous attendons ton retour à ce sujet.*

*Je reste disponible si tu as besoin d'autre information.*

*PS : j'ai du petit patrimoine à rajouter à la liste déjà envoyée (j'espère qu'il n'est pas trop tard). J'essaye de t'envoyer ça rapidement.*

*Très belle journée à toi.*

*Bien cordialement, Eva COLIN »*

Pour rappel, les enveloppes urbaines des villages de Fougeré + Bois Vert, Le Bouchaud, La Ferraudière, La Grande Grange, Limes, Says, Tampenoux ne sont pas modifiées.

NB : Il n'y a pas de dent creuse dans le village de La Croisette.

❖ **Point sur les panneaux photovoltaïques sur toiture (pourcentage de panneaux à revoir)**

Nous avons, le 03/06/2025, contacté Agathe HAYS concernant un règle d'urbanisme sur les panneaux photovoltaïques au toit :

« Bonjour Agathe,

*Des habitants de la commune ont fait une DP pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur leur toiture. Cette demande a été faite pour la mise en place de panneaux sur 62% du pan de la toiture. Elle a donc été refusée puisque le règlement du PLUi actuel autorise cette mise en place sur 50% maximum du pan de la toiture.*

***Qu'en est-il pour le prochain PLUi ? Est-ce que le règlement reste le même à ce sujet ?***

*Je reste disponible.*

*Belle journée à toi. Eva COLIN »*

Ci-dessous son retour :

« Bonjour Eva,

*Le même problème se pose sur d'autres communes.  
Je n'ai pas encore eu accès au règlement écrit qui est en train d'être rédigé par l'AT86.*

*Nous allons rédiger également une OAP énergies renouvelables. Sans doute nous y mettrons des prescriptions pour les panneaux en toiture mais il est trop tôt pour le savoir.*

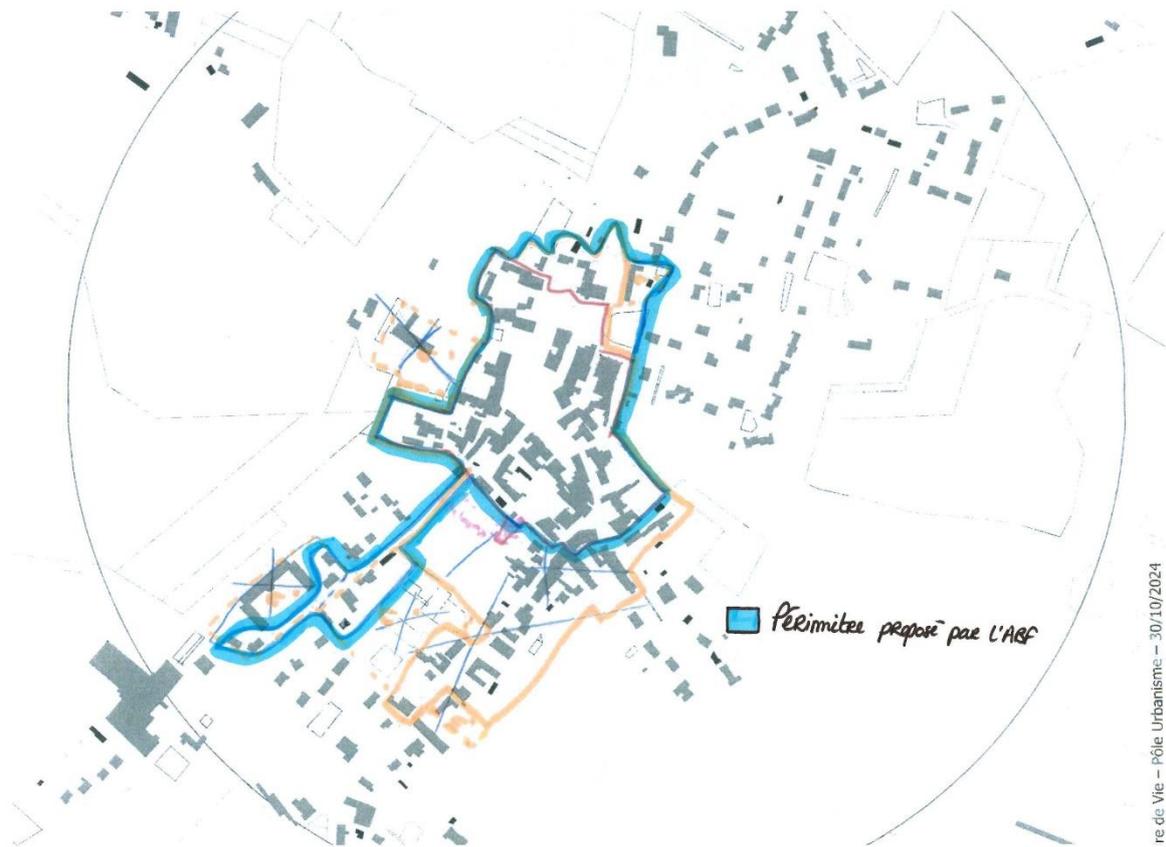
*C'est une réponse non-réponse ! :p Mais j'ai ce problème en tête. Je le marque dans mon tableau des demandes pour mémoire.*

*Belle journée à toi, Agathe HAYS »*

❖ **Point sur le Périmètre Délimité des Abords**

Il n'y a pas eu de modification ou d'évolution depuis le dernier conseil municipal.

Pour rappel, ci-dessous le zonage envisagé lors de la dernière réunion PDA, validé par Monsieur le Maire :



#### ❖ **Point sur le Petit Patrimoine**

A ce jour, nous avons recensés sur l'ensemble de la commune :

- 1 château d'eau
- 2 citernes
- 5 croix
- 1 fontaine
- 25 fours
- 4 fours à chaux
- 4 lavoirs
- 5 pompes
- 1 pont
- 51 puits
- 7 sculptures
- 2 stèles

#### ❖ **Point sur les Emplacements Réservés**

Pour rappel, nous avons répertorié en emplacement réservé le passage sur la parcelle d'Habitat de la Vienne I346 en limite de la parcelle I215 (en bleu foncé).



❖ **Point sur les STECAL**

Le STECAL NT11 est à garder sur le futur PLUi au niveau de la base de loisirs parcelle D686.



❖ **Point sur les boisements à protéger**

Nous laissons les éléments comme sur le PLUi actuel pour le futur PLUi.

## VII. Finances

### A. Valorisation financière et fiscale 2024

Madame Isabelle Bailleul nous a envoyé le document de valorisation des comptes de l'exercice 2024 avec un courrier d'accompagnement. Tous les documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 16 juin 2025.

Ci-dessous le courrier d'accompagnement donnant les commentaires synthétiques :

**Objet : valorisation du compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint le Document de Valorisation Financière et Fiscale (DVFF), dont les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2024 sont :

- Une diminution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute sous l'effet conjugué d'une progression plus rapide des charges réelles de fonctionnement (12%) que celle des produits réels de fonctionnement (2,9%).

Sur la période 2024:

-les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 836K€ et représentent 828€/habitant contre 977€/habitant pour les communes départementales de même strate.

-les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 781K€ et représentent 774€/habitant contre 774€/habitant pour les communes départementales de même strate.

la **CAF brute** (différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les charges de fonctionnement payées) atteint 55 075€ soit un ratio par habitant de 55€ pour une moyenne départementale des communes de même strate de 203€/hab.

En 2024, après remboursement de la dette en capital (85K€), la commune dégage une **insuffisance d'autofinancement net** qui s'élève à 30K€. Elle représente -30€/hab contre une moyenne départementale de +142€/hab.

- l'exercice 2024 se caractérise par ailleurs par une hausse de l'effort d'équipement, un endettement et des réserves moins élevés.

-effort d'équipement sur l'exercice de 392K€ (388€ par hab contre 428€ par hab pour la strate de référence)

-l'encours total de dette bancaire décroît pour s'établir à 813K€. Moyenne par habitant en 2024, 805€/hab pour la commune contre 496€/hab pour la moyenne départementale des communes de même strate.

-le **ratio d'«encours de dettes/CAF»**, qui détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, s'élève à **plus de 16 ans (16,56)** pour la commune au 31/12/2024 contre une moyenne départementale des communes de même strate de plus de 2 ans (2,65).

-Le **ratio d'endettement** dépasse le seuil plafond de 1 pour s'élever à **1,09**.

Enfin, le Fonds de Roulement (FDR) s'élève à 242 159€ et représente 113 jours de couverture de charges réelles pour l'année 2024.

Je reste à votre disposition pour tout commentaire utile ou analyse plus approfondie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Isabelle BAILLEUL  
Conseiller aux décideurs locaux

#### Remarques de Monsieur le Maire :

Dans ce document, il est fait état d'une insuffisance d'autofinancement de 30k€, mais nous avons versé 72 367€ pour le budget du lotissement du Goupillaud 2, 42 367€ pour les terrains qui se retrouvent en investissement et 30 000€ pour les futurs travaux qui sont aussi en investissement. Si nous enlevons ces 72 367€, la CAF nette passerait à 42k€, ce qui est bien sûr insuffisant mais pas négatif.

En 2025, la prévision de CAF est la suivante :

Prévision CAF 2025 en date du 24 juin 2025		
	Budget 2025	Avec économie de 25000€
CAF brute	62063,59	87063,59
CAF nette	-18936,41	6063,59
CAF brute hors goupillaud2 (75000€)	137064,59	162064,59
CAF nette hors goupillaud2 (75000€)	56064,59	81064,59

## **B. Vente de matériel communal**

### **B.1. DÉLIBÉRATION n°59 : Vente du C15**

Monsieur le Maire informe que nous possédons une voiture Citroën C15, mise en circulation le 17 mars 1997.

Puissance fiscale : 6

Couleur : blanche

Accidentée : non

Nombre de kilomètres : 140 130 kms

La voiture Citroën C15 n'est pas passée au contrôle technique car il faudrait effectuer des réparations. Elle est donc vendue en l'état et sans contrôle technique.

Monsieur le Maire propose de la vendre pour un montant de 600€ et propose aussi de la réserver dans un premier temps, aux agents, ou conjoint ou compagnon de l'agent, qui seraient intéressés. S'il y a plusieurs personnes intéressées, un tirage au sort serait effectué.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de mettre à la vente la voiture C15 au prix de 600€ en l'état sans contrôle technique.

### **B.2. DÉLIBÉRATION n°60 : Vente de la friteuse du restaurant scolaire**

La friteuse gaz de la cantine, 15-16L, de marque « Bonnet », modèle B-FR18.G avec allumage électrique est disponible. Le coût neuf de cette friteuse est d'environ 2000€. Elle est en parfait état.

Photo de la friteuse

Fiche signalétique



Monsieur le Maire propose de la mettre en vente à un prix de 1000€.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de mettre en vente la friteuse 15-16L, de marque « Bonnet », modèle B-FR18.G avec allumage électrique, pour un montant de 1000€.

### C. **DÉLIBÉRATION n°61** : Décision modificative n°3 du budget principal de la mairie : Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie

Nous rajoutons le coût d'installation de deux poteaux incendie sur le budget principal (de 2500€ x2), il y en a un qui est déjà commandé pour Says (voir ci-dessus), et nous étudions actuellement la possibilité de mettre des poteaux incendie sur les canalisations qui vont être remplacées (les Vallées, la Petite Grange, la Grange Grange, Maisonneuve, la Mérauderie, Montlargo, etc.).

A l'issue de cette analyse, nous verrons comment modifier le budget pour satisfaire toutes les protections possibles.

Nous modifions le budget de cette façon en dépenses d'investissement :

- ❖ Opération 1081 - Aménagement de l'espace : 17 000 € au lieu de 22 000€ à l'article 2152
- ❖ Opération 1087 - Défense incendie : 9 000 € au lieu de 4 000€ à l'article 2256

La subvention ACTIV'3 pour l'année 2025 est d'un montant de 26 100€, et nous avons prévu 26 000 €. Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget pour qu'il soit plus lisible, de modifier les montants pour l'opération 1113 - Réfection de la clôture du terrain de tennis en investissement :

- ❖ RECETTES : 13 100€ au lieu de 13 000€ (il y a 13 000€ qui sont prévus pour l'opération 1112 - Mur de séparation de l'extension du cimetière)
- ❖ DÉPENSES : 22 100€ au lieu de 22 000€

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

## VIII. Personnel

### A. **DÉLIBÉRATION n°62** : Création de poste à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 35h hebdo au service

## **technique, périscolaire et aide scolaire – Abrogation de la délibération n°51/2025**

Suite à une erreur matérielle, nous sommes dans l'obligation d'abroger la délibération n°51/2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Effectuer la garderie,
- Aider aux services de la cantine,
- Surveiller la pause méridienne,
- Aider les enseignants dans les classes de maternelle, notamment dans la classe de GS/CP,
- Effectuer le ménage des classes et des locaux communaux,
- Effectuer les tâches au service technique (nettoyage des locaux municipaux et entretien des espaces verts et abords de la collectivité, etc. ...)
- Remplacer si nécessaire la cantinière.

Ce besoin est créé suite à un besoin nouveau.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique chargé de missions périscolaire et scolaire, ainsi que de l'entretien des bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des motifs précités ci-dessus,

Considérant le tableau des effectifs,

Après discussion et délibération, les membres du conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

### **DECIDENT :**

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle souhaitée d'au moins trois années.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent décédé.

#### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

## **IX. École « André Léo » et Périscolaire**

### **A. PEDT 2025-2028**

Le PEDT (Projet Éducatif De Territoire) a été envoyé aux services de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) le 22 mai 2025 afin d'être présenté en commission pour validation.

### **B. Compte-rendu du conseil d'école du 5 juin 2025**

# École de Champagné Saint-Hilaire

## Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Conseil d'école (5 juin 2025)

### **Ordre du jour :**

- Rentrée 2025 : effectifs, répartition, enseignants, personnel communal
- Travaux d'été
- Dates à venir

Secrétaire de séance : Céline BARDET

Présents : Madame Sorton (adjoint chargé des affaires scolaires)  
Mme Guignard (D.D.E.N)  
Mesdames Bonnin, Boissinot, Bérra, Robineau, Aigron et Guiga (parents d'élèves élus)  
Mmes Chambard, Chaigneau et Bardet (enseignantes)

Excusés : Monsieur Bosseboeuf, (Maire de Champagné), Mr Sureaud (Inspecteur de circonscription) ; Mr Verger (enseignant)

*Approbation du compte-rendu du 2<sup>ème</sup> conseil d'école à l'unanimité.*

### **1) RENTREE 2025**

**Effectifs** : 9 PS ; 9 MS ; 15 GS ; 5 CP ; 10 CE1 ; 14 CE2 ; 10 CM1 ; 17 CM2 soit 89 élèves.

A cet effectif, il faut ajouter les élèves de l'ITEP qui seront 4/5. Ils seront accueillis en CE1/CE2 et CM1/CM2. L'effectif s'élève donc à **93/94 élèves**.

### **Répartition et enseignants :**

Classe PS/MS	Mme BARDET Céline	⇒ 9 PS + 9 MS = 18
Classe GS/CP	Mme CHAIGNEAU Magalie	⇒ 15 GS + 5 CP = 20
Classe CE1-CE2	Mr GATE Clément	⇒ 10 CE1 + 14 CE2 = 24 (+ inclusions)
Classe CM1/CM2	Mme CHAMBARD Sandrine	⇒ 10 CM1 + 17 CM2 = 27 (+ inclusions)
Classe CLEEO	Mme BOURDEAU Emilie ; Educatrice Mme BIRAUD Fabienne ; AESH SAINT-MARTIN Lydie	

### **ATSEM et personnel municipal**

\*Marie Saulnier : Temps classe en PS/MS+ les temps de garderie (matin et soir).

\*Béatrice Vacher : Gestion cantine + soutien garderie.

\*Marylène Cavel : surveillance de la pause méridienne.

\*Une employée supplémentaire (pas encore nommée) pour surveillance de la pause méridienne +entretien de l'école

Mme Bardet demande si une aide sera présente en GS/CP le matin de 10H30 à 12H00.

Mme Bardet demande la présence des 2 ATSEM lors des 2 jours de pré-rentrée en aout.

### **Info périscolaire :**

Mme Sorton annonce que les horaires de la garderie seront amplifiés à partir de la rentrée. Matin : 7H15 (au lieu de 7h30) et le soir 19h00 (au lieu de 18H45). Cette décision a été votée en conseil municipal pour satisfaire des demandes de parents.

### **2) TRAVAUX et ACHATS d'été**

\*Dans la cour : vérifier les structures des jeux ; resserrer les vis des roulants ; vérifier les montants du grillage ; vérifier les contours du bac à sable et changer le sable.

\* Classe maternelle : un robinet ne fonctionne plus.

\*Certains anti-pinces doigts sur les portes côté maternelle sont fissurés.

\*La mairie envisage d'acheter des jeux extérieurs de sport (buts de foot ou panier de basket ou autre) pour la cour de récréation (côté élémentaire). Un sondage sera fait auprès des classes de CE et de CM élèves pour avoir l'avis des enfants.

### **3) DATES passées ou à venir**

**L 26 mai** : nuit à l'école pour 22 élèves de PS/MS. Les 2 jours se sont très bien passés. Les enfants étaient très contents. Pour certains, ils quittaient le cocon familial pour la 1<sup>ère</sup> fois. Vivre cette expérience dans un lieu connu et sécurisant qu'est l'école était donc rassurant (pour les enfants mais aussi les parents !)

**J 5 juin** : sortie à Lezay au Loup Garou.

**M 10 juin** : des conteurs du centre culturel de la Marchoise seront présents à l'école pour les classes de PS/MS et GS/CP

**M 17 juin** : P'tit tour à vélo pour les CM. Direction le plan d'eau de Château Garnier.

**M 17 juin** : Temps passerelle pour les futurs élèves de PS.

**J 19 juin** : Rencontre interclasses entre les PS/MS-GS/CP de Champagné et de Magné au plan d'eau de Champagné.

**V 27 juin** : Fête de l'école à partir de 18H30. Au programme :

- Cérémonie des CM2 organisée en partenariat avec l'APE pour clôturer leur scolarité à l'école primaire. Un cadeau sera offert à chaque CM2.
- Chaque classe présentera une danse.
- L'APE proposera une kermesse dans la cour avec jeux des enveloppes et maquillage.
- L'APE propose un repas : barbecue, frites.

Les membres de l'APE font part aux membres du conseil, le manque cruel de parents volontaires au sein de l'association. Cela engendre un fonctionnement avec seulement quelques parents qui commencent à s'épuiser. Un appel aux volontaires est donc lancé.

Mme Bardet rappelle que sans l'APE, il n'y aurait pas de manifestations (carnaval, fête d'école...) ce qui serait dommageable pour les enfants. Elle souligne que l'APE offre un spectacle de Noël chaque année et que l'association a financé trois transports à la piscine par classe (l'école n'ayant plus les moyens de payer la totalité des séances).

Fin du conseil à 19h00

Directrice de l'école, Mme Bardet



## **X. Associations**

RAS

## **XI. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Suite à la réunion de la CLERCT (Commission Locale des Ressources et des Charges Transférées) du 10 juin 2025, sur les nouvelles attributions de compensation définitive pour les communes pour la compétence suivante : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, le gymnase Beauséjour de Civray. Nous aurons trois mois pour délibérer lors d'un prochain conseil municipal dès la réception de l'information par Madame Isabelle Ortega.

## **XII. Sécurité : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE**

La mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours.

### XIII. Animations communales à venir

#### A. Fête de l'école – 27 juin 2025

Nous nous sommes réunis avec Vincent Coiscaud pour le club sportif « les Montagnards » et Marion Redin pour l'APE pour définir la responsabilité de chacun pour cette fête de l'école qui aura lieu dans la cour de l'école le vendredi 27 juin 2025. Une attention particulière est portée à la sécurité des biens et des personnes.

#### B. Randonnée pédestre – 6 juillet 2025

La randonnée annuelle communale aura lieu dimanche 6 juillet 2025. Deux circuits de 13 km et 8 km sont proposés (voir ci-dessous).



### Randonnée pédestre Dimanche 6 juillet 2025

Rendez-vous à 8h30  
à la base de loisirs des Trois Fontaines  
**Départ à 8h45**

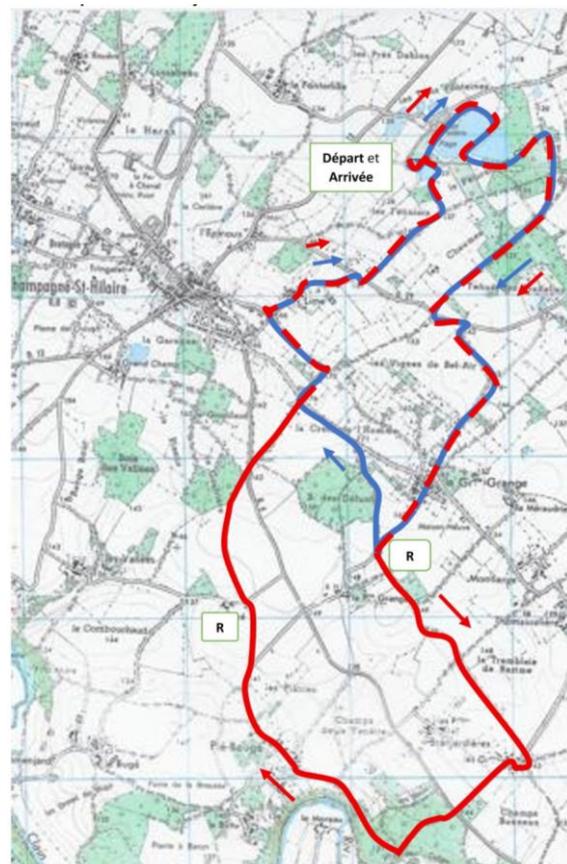


*Café offert avant le départ et point de ravitaillement sur le parcours.  
Apéritif offert par la commune.*

**Parcours de 13km  
et de 8km**



Mairie de Champagne-Saint-Hilaire  
1 Place de la mairie 86160 Champagne-Saint-Hilaire  
05 49 37 30 91  
contact@champagne-saint-hilaire.fr



Circuit rouge : 13 km    Circuit bleu : 8 km    R= Ravitaillement

L'accueil sera à partir de 8h30 à la base de loisirs. Le départ s'effectue à 8h45. Un café avant le départ et un apéritif à l'arrivée seront offerts par la municipalité. Un pique-nique sorti du panier est recommandé.

La randonnée sera prolongée par un après-midi détente entre amis. Pensez à apporter vos boules de pétanque, vos raquettes et balles de ping-pong, vos jeux de société, etc.

#### Organisation :

QUOI ?	QUI ?	OÙ ?	Remarques
Café 8h15	GB, JD, NFDS, TL, OP	Table centrale base de loisirs	Manque Hugo, Vincent Bonnin, Vincent Coiscaud, Sylvie Bazille.

Point de ravitaillement n°1	Thomas Lhommeau, Gilles Bosseboeuf	Entre petite et grande grange	Thomas Lhommeau qui transporte
Point de ravitaillement n°2	Olivier Pin NFDS	Bégaudré	Thomas Lhommeau qui transporte
Apéritif	Tous	Bézic	Nathalie prépare l'apéritif
Démontage et rangement en fin de journée	Tous les conseillers		

### C. Marché des Arts et des Gourmandises – 7 août 2025

Le marché des arts et des gourmandises se déroulera le jeudi 7 août 2025 à partir de 16h sur la place du 13 août 1944.

Le groupe musical « Les Sympa'tifs » revient cette année encore pour animer la soirée tout en déambulant entre les tables.

A ce jour, 27 artisans d'arts et 25 producteurs ont confirmé leur présence.

La prochaine réunion pour l'organisation du marché est le **7 juillet 2025 à 20h**.

### D. Cérémonie du 13 août 2025

La cérémonie aura lieu à 11h le 13 août 2025.

### E. Compagnie de la trace – 16 août 2025

La Compagnie de la Trace interviendra dans le cadre de ses spectacles itinérants le samedi 16 août 2025 à Champagné Saint Hilaire à partir de 20h. Le spectacle se déroulera au pré de la cure ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Une information sur le déroulé de la soirée sera communiquée ultérieurement.

### F. Les journées du patrimoine – 21 septembre 2025

Les prochaines réunions des journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2025.

Sur la commune, des événements seront organisés uniquement samedi 20 septembre 2025.

Programme :

- ❖ **Exposition de peinture sur le thème « Jardins et Vergers »** de 10h à 12h et de 14h à 18h dans la salle du conseil municipal organisé par la bibliothèque municipale « Au plaisir des mots et de l'image » de Champagné-Saint-Hilaire et l'association « Murmures et Culture à Champagné ». Exposition mêlant œuvres d'artistes locaux et dessins d'enfants de l'école André Léo, tous inspirés par le thème poétique des jardins et vergers, visible jusqu'à la Toussaint 2025.
- ❖ **Concert instrumental dans l'église Saint Gervais Saint Protais de Champagné-Saint-Hilaire** de Miranda Nee (violon) et Clara Petit (alto) à 20h, toutes deux musiciennes à l'Orchestre de Paris, vous invitent à une exploration du répertoire pour violon et alto à travers trois œuvres majeures :

- Wolfgang Amadeus Mozart – Duo en sol majeur KV.423 (1783)
- Louis Spohr – Grand Duo en mi mineur op.13 (1808)
- Bohuslav Martinů – Trois Madrigaux H.313 (1947)

## XIV. Divers

### A. Remerciement au porte-drapeaux pour la cérémonie du 8 mai 2025 de Monsieur le Préfet, Monsieur Serge Boulanger



CABINET

Le préfet

Poitiers, le 12 mai 2025

Madame, Monsieur,

Au nom de l'État, je tiens à vous adresser mes plus sincères remerciements pour votre présence et votre engagement lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2025.

Votre déplacement, parfois depuis des communes éloignées, ainsi que la dignité avec laquelle vous avez représenté nos couleurs, ont grandement contribué au recueillement et à la solennité de cet hommage rendu aux combattants de la Seconde Guerre mondiale.

Par votre fidélité et votre sens du devoir, vous perpétuez avec honneur la mémoire de celles et ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté.

Votre rôle est essentiel, et nous vous en sommes profondément reconnaissants.

Je souhaite également saluer toutes les communes qui, bien qu'elles n'aient pu déléguer de porte-drapeau, ont organisé une commémoration locale.

Ces gestes, qu'ils soient modestes ou plus officiels, sont précieux : ils témoignent de notre volonté collective de ne jamais oublier.

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement, votre sens du devoir, et votre attachement aux valeurs de mémoire et de paix.

Dans l'attente de vous retrouver lors de prochaines cérémonies commémoratives, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les plus respectueux.

*Serge Boulanger*

  
Serge BOULANGER

### B. Courrier de Monsieur Bruno Belin, Sénateur de la Vienne, Question au Gouvernement sur les procédures sur l'eau



## Question au Gouvernement

*Bruno Belin*  
Sénateur de la Vienne

Paris, 20 mai 2025

### « Allègement des procédures sur l'eau »

**M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les communes rurales dans l'application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.**

« Ces articles s'appliquent à toute installation, ouvrage, travail ou activité non domestique ayant un impact sur les eaux superficielles ou souterraines : prélèvements, modifications d'écoulement, destruction de zones écologiques sensibles, ou encore rejets, même non polluants.

Si la préservation des ressources en eau constitue un enjeu essentiel, la complexité de la procédure administrative liée à ces articles constitue un frein à la mise en œuvre de nombreux projets locaux. Dans les communes rurales, souvent dépourvues de services techniques ou administratifs, répondre aux exigences de complétude des dossiers devient un véritable défi. Cela entraîne retards, incompréhensions et parfois même l'abandon de projets.

C'est le cas de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dans la Vienne, qui a vu son projet de lotissement freiné par une série de demandes complémentaires concernant la gestion des eaux pluviales : tracé précis du réseau jusqu'à l'exutoire naturel (inconnu des services), précisions sur la profondeur des nappes phréatiques, etc. Certaines informations étaient pourtant accessibles sur le site public Infoterre du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), vers lequel renvoyait l'administration. En tout, plus d'une dizaine de compléments ont été exigés, nécessitant un niveau d'ingénierie difficilement accessible pour une collectivité rurale.

Dans ce contexte, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage pour alléger ces procédures, adapter le code de l'environnement à la réalité des territoires ruraux et renforcer l'accompagnement des communes dans la gestion de ces démarches techniques. »

*La question sera publiée le 29 mai au Journal Officiel et portera le numéro 04846.*

#### Contact presse :

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06  
MELISSA THEAUD – COLLABORATRICE PARLEMENTAIRE  
01 42 34 40 85 / 06 71 98 86 82 - M.THEAUD@CLB.SENAT.FR

Communiqué de presse

**C. Éducation financière : Madame Céline Compagnon**

Monsieur le Maire a reçu un mail de Madame Céline Compagnon (voir ci-dessous) pour une proposition d'intervention d'éducation financière aux élus et secrétaires ainsi que toute personne intéressée.

« *Bonjour,*

*Comme évoqué l'autre jour à la Mairie, la Banque de France est mandatée par le gouvernement à effectuer des sessions d'éducation financière auprès des publics en difficulté.*

*Je fais partie de l'équipe participant à ces multiples interventions.*

*Jusqu'alors, nous intervenons auprès du public final : Les Missions Locales, France Travail, Les collèges, Le SNU, La Ferme d'Emmaüs ...*

*Mais il a été décidé de travailler avec ce que l'on appelle les publics relais : Travailleurs sociaux, ou toute personne étant amenée au vu de son travail ou d'action bénévole à porter soutien à ces personnes en difficulté financière.*

*J'ai fait une intervention à la Mairie de Gençay auprès du maire et de ses conseillers et secrétaires.*

*En effet dans nos campagnes, les personnes se rapprochent de la Mairie quand elles ne peuvent plus subvenir à leurs charges courantes (loyer, eau, électricité, cantine...).*

*Il est possible d'organiser une session sur les outils que nous proposons : Gestion du budget, Les fichiers d'incidents bancaires tenus par la BDF, Le Surendettement, les Arnaques, Les moyens de Paiement...*

*Peuvent participer à cette réunion tous publics relais intéressés : Conseillers, Secrétaires, ADMR, Travailleurs sociaux, Bénévoles ...*

*Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.*

*Céline Compagnon »*

## **D. Orange : Arrêt des technologies 2G et 3G sur le réseau mobile d'Orange**

Monsieur le Maire a reçu par mail le courrier ci-dessous concernant la fermeture des technologies 2G et 3G sur le réseau mobile d'Orange :



# Business

Arcueil, le 12 juin 2025

## Courrier de notification d'arrêt des Services :

**Vous êtes concerné par l'arrêt des technologies 2G et 3G sur le réseau mobile d'Orange**

Madame, Monsieur

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, Orange vous a informé de l'arrêt des technologies de connectivité sur son réseau mobile en France métropolitaine et de la nécessité de vous préparer à cette transition pour le 31/12/2025 s'agissant de l'arrêt de la technologie 2G et pour le 31/12/2028 s'agissant de la technologie 3G.

Pour l'arrêt programmé de la technologie 2G, Orange envisage les actions préparatoires successives suivantes :

- Dans un premier temps, un arrêt définitif de la technologie 2G du réseau Orange à partir du **09/03/2026** sur une zone pilote composée de **9 départements : Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Tarn-et-Garonne (82)** ;
- Ce pilote sera suivi dans un second temps, d'un arrêt définitif et total prévu à la **fin du mois de septembre 2026** sur l'ensemble des autres départements métropolitains.

A la suite de cet arrêt, la technologie 2G aura totalement disparu de l'ensemble du réseau mobile Orange en France métropolitaine au profit des technologies très haut débit sur lesquelles les opérateurs vont renforcer leurs actions, conformément à la feuille de route voulue par le gouvernement : le plan France Très Haut Débit. Après ces arrêts, seuls les équipements intégrant les technologies les plus récentes (4G, 4G VoLTE, LTE-M ou 5G) resteront compatibles avec notre réseau mobile.

S'agissant des actions préparatoires relatives à l'arrêt de la technologie 3G, les conditions vous seront précisées dans un courrier ultérieur.

### Pourquoi fermer ces réseaux ?

Orange a toujours accompagné l'évolution des usages et des nouvelles technologies. Aujourd'hui nous faisons le choix, comme un grand nombre d'opérateurs en France et à travers le monde, de nous concentrer sur des technologies de long terme. Maîtrise de l'empreinte énergétique de nos réseaux, performance pour les usages les plus exigeants, la 4G et la 5G intègrent également des composants

de sécurité encore plus robustes qui renforcent le niveau de sécurité des communications de nos clients. Cette volonté de ne plus faire coexister des technologies de générations très différentes est un axe fort de la stratégie d'Orange dans sa construction de réseaux plus durables et plus responsables.



Concrètement, qu'est-ce que ces arrêts de technologie signifient pour vous ?

Vous êtes client Orange IoT (Internet des Objets) et/ou Mobile, Orange vous conseille, à nouveau, fortement et dès aujourd'hui, d'anticiper l'arrêt de ces technologies, en remplaçant :

- Vos équipements 2G (terminaux mobiles et objets connectés) **avant fin 2025**
- Vos équipements 3G (terminaux mobiles et objets connectés) **avant fin 2028**.

Dans tous les cas, vérifiez bien la compatibilité de votre offre et de vos équipements, avec les normes de connectivité 4G, 4G VoLTE, LTE-M ou 5G. Ces conditions sont la seule garantie de bénéficier de la continuité de vos services après l'arrêt des technologies 2G et 3G.

Nous souhaitons attirer votre attention, une nouvelle fois, sur le fait que vos éventuels coûts d'adaptation et de changement de vos équipements 2G et 3G ne seront pas pris en charge par Orange.

Pour accompagner votre entreprise dans cette transition technologique, nos équipes Orange restent à votre disposition. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Orange qui pourra vous accompagner dans cette transition.

Nous vous remercions de votre confiance.

Votre Centre Service Clients Orange

## **E. Accord de principe de pré-visite et tests – Bouygues Telecom**

Le 24 juin 2025, nous avons reçu le mail suivant en provenance de Monsieur Jérémy Hombert, Négociateur Radio à Circet France :

*« Bonjour Monsieur le Maire,*

*Nous continuons les études sur l'emplacement vu ensemble.*

*En parallèle afin de compléter le dossier, pouvez-vous svp me retourner l'accord de principe en pièce jointe.*

*Ce document officialise notre accord pour lancer les études et nous rendre sur le terrain.*

*Merci par avance de votre retour.*

*Bien cordialement. Jérémy HOMBERT »*



### ACCORD DE PRINCIPE DE PREVISITE ET TESTS

Le Ministre des Postes et Télécommunications a décerné le 8 Décembre 1994 à Bouygues Telecom une autorisation d'installer et d'exploiter un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique selon la norme GSM pour une durée de 15 ans. Cette autorisation a été renouvelée en date du 5 novembre 2009 pour une durée de 15 ans. Le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a attribué à Bouygues Telecom, par arrêté du 3 décembre 2002, l'autorisation d'installer et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération selon la norme UMTS, pour une période de 20 ans. En date du 11 Octobre 2011, l'Autorité de Régulation des communications électroniques et des postes a autorisé Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans le bande 2,6 Mhz. Par décision du 04 Avril 2013, Bouygues Telecom a été autorisé à utiliser les fréquences 900MHz et 1800 MHz pour d'autres technologies que le GSM et notamment le LTE. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, Bouygues Telecom doit procéder à l'installation d'antennes, de faisceaux hertziens et d'armoires techniques, reliés entre eux par des liaisons filaires.

Bouygues Telecom est mandaté par Phoenix France Infrastructures pour la recherche de sites telecom, la négociation des baux et la construction des infrastructures sur le territoire national français.

Je soussigné : .....

Domicilié(e) sis : .....

Joignable au : .....

Adresse site :

- autorise  
 n'autorise pas

la Société **BOUYGUES TELECOM** à effectuer :

Toutes études (essais radio, étude de structure, photographies), en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique.

Dans l'hypothèse où les études se révéleraient positives, nous nous rapprocherons de vous afin d'étudier les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements contractualisés par un bail.

Fait à :

Le :

Cachet et signature

## F. Dégradation des vestiaires au stade municipal

Le mardi 24 juin 2025 à 14h, nous avons constaté la dégradation de trois portes des vestiaires qui ont été forcées ainsi que la porte de la buvette et le détecteur pour la lampe électrique extérieure.

Ces dégradations se sont produites entre le jeudi 19 juin à 16h et le mardi 24 juin 2025 à 14h. Les gendarmes sont venus constater les dégâts avec Monsieur Jacky Didier, le 1<sup>er</sup> adjoint. Nous porterons plainte, nous verrons si nous pouvons faire des réparations et s'il faut faire la déclaration auprès de notre assurance Groupama en fonction de notre contrat (franchise).

## XII. Agenda municipal

<b>Mairie</b>		
Mercredi 25 juin	11h	Présentation des vélos vendus par La Poste
Mardi 1 <sup>er</sup> juillet	14h	Réunion Orange et le Département : déploiement de la fibre à Champagné.
	18h	Réunion Energie Quelle
Mercredi 2 juillet	9h	Chantier Eaux de Vienne SIVEER à la Grande Grange
Lundi 7 juillet	Journée	Formation PSC1 pour 7 agents
	20h	Réunion préparatoire des bénévoles et des élus pour le marché des Arts et des Gourmandises du 7 août 2025
Mercredi 9 juillet	20h	Prochaine réunion de Conseil Municipal
Dimanche 24 août	Journée	Activonne à la base de loisirs
<b>Fêtes / Évènements</b>		
Vendredi 27 juin	18h30	Fête de l'école dans la cour de l'école
Samedi 28 juin Dimanche 29 juin	Journée	Enduro pêche des Montagnards avec un repas Moules frites
Week-end du 28 au 29 juin		Jumelage Saint Romphaire à Saint Romphaire
Dimanche 6 juillet	A partir de 8h30	Randonnée pédestre à la base de loisirs – Départ à 8h45
Dimanche 13 juillet	Journée	Brocante organisée par Madame User à la base de loisirs
Dimanche 20 juillet	Journée	Journée des animaux à la base de loisirs
Jeudi 7 août	A partir de 16h	Marché des Arts et des Gourmandises animé par les Sympa'tifs
Mercredi 13 août	11h	Commémoration de la Bataille du 13 août 1944 à champagné-Saint-Hilaire
Samedi 16 août	20h	Escale en scène au Pré de la Cure
Samedi 23 août	Journée	Fête des Trois Fontaines du Comité des Fêtes
Samedi 20 septembre	Journées du Patrimoine	
	Journée à partir de 10h	Exposition peinture « Vergers et Jardins »
	20h	Concert dans l'église avec deux musiciennes (violoniste et altiste) de l'Orchestre de Paris
<b>Bibliothèque municipale</b>		
Jeudi 26 juin	17h15 à 18h15	Bricolage d'été
Mercredi 2 juillet		Animations hors les murs « Découverte du bourg »

<b>PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
<b>Date</b>	<b>Responsable 1</b>
<i>Vendredi 27 juin</i>	Jacky Didier
<i>Vendredi 4 juillet</i>	Nathalie François dit Sorton
<i>Vendredi 11 juillet</i>	Hugo Roussel
<i>Vendredi 18 juillet</i>	Vincent Coiscaud
<i>Vendredi 25 juillet</i>	Sylvie Bazille

## **XV. XIII. Tour de table**

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON : le 1<sup>er</sup> juillet 2025, un goûter sera organisé à 16h à l'école pour montrer le résultat des activités faites pendant le temps périscolaire aux familles.

Nous sommes en période de canicule, chaque conseiller doit se préoccuper des personnes fragiles au moins dans leur secteur de distribution. Nous travaillerons le sujet avec le CAS.

Les conseillers sont en charge de distribuer les flyers/affiche pour la randonnée pédestre. Des flyers seront aussi donnés aux scolaires.

La séance est levée à 23h18.

### **Ont été prises les délibérations suivantes :**

<b>N°57/2025</b>	Réfection de la clôture du terrain de tennis - Demande de subvention ACTIV'3 2025
<b>N°58/2025</b>	Création d'un mur de séparation pour l'extension du cimetière - Demande de subvention ACTIV' 3 2025
<b>N°59/2025</b>	Vente du C15
<b>N°60/2025</b>	Vente de la friteuse du restaurant scolaire
<b>N°61/2025</b>	DM n°3 du budget principal de la mairie - Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie
<b>N°62/2025</b>	Création de poste à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 35h hebdo au service technique, périscolaire et aide scolaire - Abrogation de la délibération n°51.2025

### **Procès-verbal arrêté le 9 juillet 2025.**

Le secrétaire de séance, sauf pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le point III.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Jacky DIDIER

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF